

L'an deux mille dix-sept, le sept mars, à vingt heures six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 février 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 06, s'est terminée à 23 h 28.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Frédérique BOESSE, Françoise HENRI, Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO), Cathy KERLOCH est entrée en séance à 20 h 16 et Laurent LE CAIN (procuration donnée à Bruno MERRIEN).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2016 A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : MOHAMED RIHANI, MANUELA MALANDAIN, CHRISTOPHE CLEMENT, VINCENT ESNULT ET ANNE BUREL)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le document servant de support au Débat d'Orientation Budgétaire a été remis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Comptes de gestion de l'exercice 2016 de Monsieur le Trésorier

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

↳ constate que les comptes de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,

↳ approuve les comptes de gestion suivants de Monsieur le Trésorier pour 2016 :

- budget général de la commune,
- budgets annexes des services eau, assainissement, ports et lotissement communal.

1.2. Comptes administratifs 2016 : Commune – Eau – Assainissement – Ports – Lotissement communal

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- ☞ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ☞ désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune.

Vote des comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

après en avoir délibéré :

- ☞ adopte les comptes administratifs de l'année 2016 dans les conditions suivantes :

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Investissement | 8 370 052.94 € | 9 033 930.25 € | - 663 877.31 € |
| Fonctionnement | 14 613 348.82 € | 11 681 490.87 € | 2 931 857.95 € |
| TOTAL | 22 983 401.76 € | 20 715 421.12 € | 2 267 980.64 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 216 000.00 € | 1 472 586.00 € | - 1 256 586.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 216 000.00 € | 1 472 586.00 € | - 1 256 586.00 € |
| TOTAL CUMULE | 23 199 401.76 € | 22 188 007.12 € | 1 011 394.64 € |

Vote intervenu : à la majorité (5 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

COMPTE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 1 889 325.86 € | 1 599 935.93 € | 289 389.93 € |
| Fonctionnement | 958 766.43 € | 769 391.84 € | 189 374.59 € |
| TOTAL | 2 848 092.29 € | 2 369 327.77 € | 478 764.52 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 66 266.00 € | 348 653.00 € | - 282 387.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 66 266.00 € | 348 653.00 € | - 282 387.00 € |
| TOTAL CUMULE | 2 914 358.29 € | 2 717 980.77 € | 196 377.52 € |

Vote intervenu : à la majorité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

COMPTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 1 189 620.11 € | 967 951.32 € | 221 668.79 € |
| Fonctionnement | 1 050 137.24 € | 638 323.72 € | 411 813.52 € |
| TOTAL | 2 239 757.35 € | 1 606 275.04 € | 633 482.31 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 100 142.00 € | 600 937.00 € | - 500 795.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 100 142.00 € | 600 937.00 € | - 500 795.00 € |
| TOTAL CUMULE | 2 339 899.35 € | 2 207 212.04 € | 132 687.31 € |

Vote intervenu : à la majorité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

COMPTE DU SERVICE DES PORTS

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Investissement | 752 719.44 € | 779 228.11 € | - 26 508.67 € |
| Fonctionnement | 364 374.36 € | 319 810.59 € | 44 563.77 € |
| TOTAL | 1 117 093.80 € | 1 099 038.70 € | 18 055.10 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 0.00 € | 3 275.00 € | - 3 275.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 0.00 € | 3 275.00 € | - 3 275.00 € |
| TOTAL CUMULE | 1 117 093.80 € | 1 102 313.70 € | 14 780.10 € |

Vote intervenu : à la majorité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Investissement | 720 000.00 € | 705 234.90 € | 14 765.10 € |
| Fonctionnement | 14 009.14 € | 14 009.14 € | 0.00 € |
| TOTAL | 734 009.14 € | 719 244.04 € | 14 765.10 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL CUMULE | 734 009.14 € | 719 244.04 € | 14 765.10 € |

Vote intervenu : à la majorité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

1.3. Affectation des résultats de l'exercice 2016 : Commune – Eau – Assainissement – Ports

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs de l'année 2016 : Commune, Eau, Assainissement et Ports,

Vu sa délibération 1.2. du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 des budgets Commune, Eau, Assainissement et Ports comme suit :

| | | | |
|-----------------------|-------------|---|-----------------------|
| COMMUNE | Résultat | | 2 931 857.95 € |
| | Affectation | Réserves sur le compte 1068 | 2 481 000.00 € |
| | | Report en fonctionnement sur le compte R002 | 450 857.95 € |
| EAU | Résultat | | 189 374.59 € |
| | Affectation | Réserves sur le compte 1068 | 149 763.00 € |
| | | Report en fonctionnement sur le compte R002 | 39 611.59 € |
| ASSAINISSEMENT | Résultat | | 411 813.52 € |
| | Affectation | Réserves sur le compte 1068 | 279 127.00 € |
| | | Report en fonctionnement sur le compte R002 | 132 686.52 € |
| PORTS | Résultat | | 44 563.77 € |
| | Affectation | Réserves sur le compte 1068 | 35 400.00 € |
| | | Report en fonctionnement sur le compte R002 | 9 163.77 € |

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Renouvellement de licence pour le transport public routier

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations 3.2. du 1^{er} mars 2012 et 3.2. du 15 mai 2012,

Vu la licence de transport public routier de voyageurs accordée à la régie communale sous la direction du Maire, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne à effet du 11 juin 2012 et pour une durée de 5 ans,

Considérant l'intérêt de solliciter le renouvellement de cette licence à effet du 11 juin 2017,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ sollicite le renouvellement de la licence de transport public routier de voyageurs ci-dessus dont l'échéance est fixée au 10 juin 2017,
- ↳ désigne le Maire en qualité de Directeur de la régie municipale de transport public de voyageurs,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les documents nécessaires (CERFA N°13437*02 ...).

③ CULTURE – COMMUNICATION

④ SOLIDARITES

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Relocalisation des limites administratives du port de Saint-Nicolas des Glénan

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.1. du 1^{er} mars 2016,

Vu le projet de relocalisation des limites du port de Saint-Nicolas des Glénan,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à engager les procédures administratives nécessaires à la relocalisation des limites portuaires pour recalculer les secteurs de « la Pie » et de « la Chambre » et y inclure une partie du débarcadère au droit du vivier Castric.

6.2. Aménagement urbain secteur de Moustierlin – gestion des eaux pluviales - demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'aménagement urbain du secteur de Ménez Kersouren à Moustierlin et notamment la création d'un bassin de rétention / régulation des eaux pluviales des zones urbanisables au POS et au projet de PLU ; les travaux de mise en sécurité des circulations piétonnes, deux-roues et automobile, en particulier aux intersections routières, aux abords de l'école et à proximité des commerces et services existants et à venir, ainsi que l'aménagement de l'arrêt de cars,

Vu le courrier du Préfet de Finistère relatif au Fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✚ émet un avis favorable à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un bassin de rétention / régulation des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation à venir dans le secteur de Ménez Kersouren à Moustierlin et notamment le projet d'aménagement de l'OPAC de Quimper Cornouaille,
- ✚ émet un avis favorable à la rétrocession dans le domaine public communal, de la parcelle DL 1257 (assiette du bassin de rétention / régulation), ainsi que d'une partie de la parcelle DL 127 (voie d'accès),
- ✚ prend note du coût correspondant, estimé à 300 000 € HT,
- ✚ dit que cette dépense sera répartie entre les bénéficiaires des ouvrages au prorata des surfaces desservies,
- ✚ approuve l'esquisse des aménagements de sécurité de la voirie entre l'école de Moustierlin et l'intersection avec Hent Penilis (voie, trottoirs, plateaux surélevés, effacement de réseaux, reprise du réseau d'eaux pluviales, arrêt de car),
- ✚ prend note du coût correspondant, estimé à 525 000 € HT,
- ✚ sollicite l'aide financière du Conseil départemental du Finistère pour concourir au financement, tant au titre des aménagements routiers sur le domaine public départemental, que pour l'aménagement de sécurité et l'accessibilité de l'arrêt de car,
- ✚ prend acte du déplacement de la limite d'agglomération située à l'intersection de la route de Mestrezec et de Hent Penilis, afin de réglementer la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers,
- ✚ sollicite l'aide de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), pour concourir au financement de l'ouvrage de rétention / régulation des eaux pluviales et des aménagements de voirie dans le secteur de Ménez Kersouren à Moustierlin pour une dépense totale estimée à 825 000 € HT. En effet, ces travaux répondent aux priorités définies par l'Etat au titre de la programmation 2017 de ce fonds : « mise aux normes et sécurisation des équipements publics », « développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements » et « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité »,
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer toute pièce à venir : acte de rétrocession, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, demande de subvention...

6.3. Fort Cigogne – travaux de restauration et d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.5. du 1^{er} mars 2016,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les termes de la convention visée ci-dessus relative aux travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,
- ↳ prend note du montant des travaux (3 597 395.19 € HT), de leur phasage en 4 tranches distinctes dont le lancement sera subordonné à la conclusion d'un avenant constatant notamment le financement intégral de la tranche concernée,
- ↳ accepte de contribuer au financement de la tranche ferme pour environ 10 % de son montant,
- ↳ demande le transfert de gestion de la cale d'accès, au profit de la commune, à titre gratuit,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.4. Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 – mouillages écologiques

Le Conseil Municipal,

Vu les DOCOB FR 5300023 « Archipel des Glénan » (ZSC) et FR 5310057 « Archipel des Glénan » (ZPS),

Vu sa délibération 6.4. du 14 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ décide d'engager l'expérimentation de 12 mouillages écologiques (action MF 5) sur les sites des Glénan (la Chambre et la Pie) et à Beg-Meil,
- ↳ prend acte de la dépense correspondante, estimée à 25 973. 45 €,
- ↳ approuve le plan de financement correspondant :

| Financeurs | Montant en € |
|---------------------------|---------------------|
| Etat (MEEM*) | 20 778. 76 € |
| Commune (autofinancement) | 5 194. 69 € |
| TOTAL PROJET | 25 973. 45 € |

* Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

- ↳ sollicite l'aide de l'Etat et de l'Union européenne pour concourir au financement de ce projet, via un contrat Natura 2000 conclu entre l'Etat et la commune ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer, le moment venu, le contrat pour cette action.

6.5. Convention avec le SDEF pour l'installation d'une borne de recharge des véhicules – avenant n° 1

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.8. du 1^{er} mars 2016,

Vu la convention du 29 juillet 2016 conclue entre le SDEF et la commune de Fouesnant, relative à l'installation d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire communal ;

Vu le projet d'avenant relatif à l'installation d'une deuxième borne de recharge,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ émet un avis favorable à l'installation d'une nouvelle infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire communal (rue des Sports) ;
- ↳ approuve les termes de l'avenant correspondant ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'avenant entre la commune de Fouesnant et le SDEF ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.6. Convention de servitude pour poste de transformation Enedis

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant l'intérêt d'améliorer le service public de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide le projet de convention de concession à ENEDIS d'une partie (3.5 m²) de la parcelle cadastrée E, n° 566, située Hent Mesguinis, à titre de servitude réelle au profit du service de distribution publique d'électricité ;
- ↳ autorise le Maire à signer cette convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.7. Convention pour l'implantation d'une artère aérienne par la société Free

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention d'implantation d'une artère aérienne par la société FREE sur le domaine public communal, Hent Meschour et Hent Du,

Considérant l'intérêt d'offrir le choix d'un autre opérateur télécom sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de convention à intervenir entre la commune de Fouesnant et la société FREE, ayant pour objet, dans le cadre du dégroupage télécom, l'implantation d'une artère aérienne sur le domaine public communal, Hent Meschour et Hent Du,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 URBANISME

7.1. Compétence Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée le 26 mars 2014,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération 9.3. du 27 octobre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 365-0004 du 30 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et notamment l'article 1,

Considérant que la loi ALUR, publiée le 26 mars 2014, rend obligatoire la prise de compétence « urbanisme » par les EPCI. Les communautés de communes deviendront compétentes pour élaborer un PLU le lendemain de l'expiration du délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédent le terme de ces 3 années,

Considérant que les statuts de la CCPF ont été mis en conformité avec le Code général des collectivités territoriales afin que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,

Considérant que la compétence PLU sera transférée de plein droit à la CCPF le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage s'y oppose d'ici là,

Considérant que par délibération du 4 juin 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouesnant et qu'il convient de poursuivre ce travail au niveau communal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT) :

↳ décide de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » vers la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Tableau des effectifs du personnel communal – création et suppression d'emplois ; Mise à jour suite à la mise en œuvre du protocole PPCR au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses impacts sur les cadres d'emplois de la Fonction Publique et plus particulièrement sur ceux appartenant à la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte la nouvelle architecture des cadres d'emplois de catégorie C et notamment les nouvelles dénominations de grade,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité compte tenu des avancements de carrière et des mouvements de personnel,

Vu les avis du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 3 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'adopter le tableau des emplois et des effectifs actualisé et d'apporter les modifications suivantes, à effet du 7 mars 2017 :

Mise à jour des dénominations de grade de catégorie C :

| Cadres d'emplois concernés au tableau des effectifs communal | Ancienne dénomination du grade au 31/12/2016 | Nouvelle dénomination du grade au 01/01/2017 |
|---|--|--|
| Adjoint administratif | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif |
| | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint technique | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique |
| | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| ATSEM | ATSEM de 1 ^{ère} classe | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe |
| | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | |
| | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | Adjoint du patrimoine |
| | Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe |
| | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | |
| | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation |
| | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | |
| | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe |

Mise à jour du tableau des emplois communaux :

| Création | Suppression |
|---|---|
| 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC | 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC 28h |
| 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe à TC | 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC |
| | 1 emploi de technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC |
| | 1 emploi d'animateur à TC |
| | 1 poste d'apprenti au service spectacle |

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.2. Mandat spécial

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ accorde un mandat spécial permettant la prise en charge par le budget communal, des frais occasionnés à l'occasion du déplacement de M. Joël CHANDELIER, pour prendre part à l'assemblée générale annuelle et au congrès national de l'association des « Villes marraines », le 23 juin 2017 à Toulon.

INFORMATION

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 novembre au 31 décembre 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 novembre au 31 décembre 2016.

- **déclarations d'intention d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

↳ **Liste des marchés conclus par la commune en 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés conclus par la commune en 2016.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Par courriel transmis le 26 décembre 2016, Monsieur Vincent ESNAULT avait adressé une liste de questions pour la séance du 29 décembre 2016. Cette dernière revêtait un caractère exceptionnel et il avait été répondu à Monsieur ESNAULT que ces questions feraient l'objet d'une réponse à l'occasion de la première réunion du Conseil municipal de l'année 2017.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« Pieux de Mousterlin : devant le recul du trait de côte à Mousterlin, vous avez fait le choix de l'installation de rangées de pieux à l'automne 2014. Vous indiquiez alors qu'un suivi scientifique serait réalisé. De notre point de vue, ces travaux comme les enrochements déplacent le problème et vous n'avez apporté qu'une réponse médiatique. Au pied de l'escalier, vous avez d'ailleurs rajouté un ...autre escalier. L'engraissement a toujours été naturel mais la dune s'affaisse, la végétation disparaît et l'érosion s'étend. Nous souhaitons donc connaître les premières conclusions de ce suivi. »*

A Cleut Rouz, l'engraissement est visible à ce jour. Certes, il y a des mouvements de sable mais l'efficacité de ces pieux est certaine.



Concernant les pieux à la pointe de Moustierlin, l'engraissement est moins rapide ; l'érosion a été stoppée.

2. *« Usine de potabilisation de Kerourgué : par un courrier du 24 février 2016, l'Agence Régionale de Santé vous indiquait que cette station de traitement de potabilisation ne faisait l'objet d'aucune autorisation pourtant obligatoire. Etonnant que cette même agence est fermée les yeux depuis tant années. Jamais vous n'avez évoqué cette situation au conseil municipal, ni lors de la commission de l'eau. Elle vous demandait donc de régulariser la situation en déposant un dossier avant la fin de l'année 2016. **Où est ce dossier, quel financement ou quelle mise à jour de la station?***

*Par ailleurs, je réitère ma demande du **5 décembre 2016** concernant la copie des courriers entre l'ARS et la commune depuis 1997 traitant de la problème de l'approvisionnement en eau potable, la sécurisation et le traitement des eaux usées. »*

L'exploitation du captage de Kérourgué a été arrêtée au 17 novembre 2016. Les services de l'ARS avaient alors été prévenus. Concernant l'unité de traitement de Kérourgué, à ce jour, l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 autorise la commune de Fouesnant à utiliser la filière de traitement d'eau destinée à la consommation humaine sur le site de Kérourgué afin de traiter les eaux du forage de Kerasploc'h.

Par ailleurs, les recherches d'eau potable sur le secteur de Bréhoulou ont donné des résultats positifs et permettront de compenser largement l'arrêt du captage de Kérourgué.

A ce jour, nous engageons la procédure de consultation pour la construction d'une usine de traitement d'eau potable sur ce site de Bréhoulou. Parallèlement, nous effectuons les démarches administratives pour l'utilisation du deuxième forage. Cette unité est prévue pour traiter l'eau de Bréhoulou et l'eau de Kerasploc'h pour une capacité de 2 200 m³ / jour.

Concernant la demande du 5 décembre 2016 relative à la copie des courriers entre l'ARS et la commune depuis 1997, une réponse a été apportée par courrier le 19 janvier 2017 (chrono 2017.008).

3. « Bilan de ramassage algues vertes : alors que d'autres communes fournissent aux conseillers municipaux un bilan du ramassage des algues vertes, nous sommes à chaque fois obligés de vous en faire la demande. Nous vous remercions de nous remettre le tableau à jour. Le dernier indiquant seulement la plage du Cap Coz alors que d'autres plages ont été « nettoyées ». Merci de nous indiquer la date, lieu de ramassage, le tonnage réel pesé à Kerambris et le volume réel ramassé, le coût régie, le coût externe mais surtout le prix du ramassage, le prix du transport et la subvention obtenue. »

Les chiffres transmis en Préfecture étaient arrêtés à la fin octobre 2016. Le montant de l'aide financière correspondant à 100 % du coût de ramassage et de transport des algues vertes au titre de la campagne 2016 était de 14 891.00 €. Les données ont été depuis mises à jour (cf. conseil du 27 octobre 2016), une régularisation interviendra en conséquence courant 2017.

| Bilan ramassage des algues vertes Plage du Cap Coz 29 septembre 2016 au 30 décembre 2016 | | | | | | |
|--|---------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| transférées sur la plateforme de Kérambris | | | | | | |
| DATE | | CUBAGE Estimé | Tonnage réel | Coût Régie | Coût Externe TT | Coût Total TT |
| 29/06/16 | Cap Coz | 30 | 27,84 | 243,23 € | 216,00 € | 459,23 € |
| 22/07/16 | Cap Coz | 50 | 19,90 | 216,20 € | 567,00 € | 783,20 € |
| 26/07/16 | Cap Coz | 50 | 43,78 | 270,25 € | 432,00 € | 702,25 € |
| 25/08/16 | Cap Coz | 75 | 28,82 | 324,30 € | 486,00 € | 810,30 € |
| 26/08/16 | Cap Coz | 115 | 82,86 | 324,30 € | 837,00 € | 1 161,30 € |
| 16/09/16 | Cap Coz | 200 | 134,56 | 324,30 € | 1 404,00 € | 1 728,30 € |
| 17/09/16 | Cap Coz | 140 | 74,58 | 270,25 € | 1 134,00 € | 1 404,25 € |
| 23/09/16 | Cap Coz | 255 | 167,68 | 378,35 € | 1 053,00 € | 1 431,35 € |
| 30/09/16 | Cap Coz | 90 | 66,70 | 270,25 € | 648,00 € | 918,25 € |
| 06/10/16 | Cap Coz | 390 | 287,96 | 486,45 € | 2 403,00 € | 2 889,45 € |
| 07/10/16 | Cap Coz | 185 | 108,18 | 378,35 € | 918,00 € | 1 296,35 € |
| 14/10/16 | Cap Coz | 105 | 72,49 | 297,28 € | 432,00 € | 729,28 € |
| 21/10/16 | Cap Coz | 135 | 106,60 | 378,35 € | 891,00 € | 1 269,35 € |
| 26/10/16 | Cap Coz | 150 | 127,86 | 378,35 € | 756,00 € | 1 134,35 € |
| 27/10/16 | Cap Coz | 60 | 47,76 | 270,25 € | 432,00 € | 702,25 € |
| 25/11/16 | Cap Coz | 275 | 194,22 | 432,40 € | 1 728,00 € | 2 160,40 € |
| 28/11/16 | Cap Coz | 150 | 71,66 | 351,33 € | 810,00 € | 1 161,33 € |
| 28/12/16 | Cap Coz | 100 | 92,74 | 378,35 € | 540,00 € | 918,35 € |
| 29/12/16 | Cap Coz | 150 | 177,22 | 486,45 € | 1 404,00 € | 1 890,45 € |
| 30/12/16 | Cap Coz | 80 | 66,92 | 432,40 € | 756,00 € | 1 188,40 € |
| TOTAL | | 2 785 | 2 000,33 | 6 891,39 | 17 847,00 | 24 738,39 |

4. *« Station de Penfallut : dans votre réponse au conseil municipal du 27 octobre 2016, vous indiquiez que le coût par abonné serait de 15 à 25 euros/an. Suite au conseil du 14 décembre 2016, j'ai demandé à M. Merrien, de nous recalculer le nouveau coût intégrant les subventions et les frais supplémentaires des réseaux d'eaux usées. Sans réponse de sa part, je vous remercie de bien vouloir nous détailler ce nouveau calcul ainsi que la durée de l'emprunt que vous envisagez. »*

L'accord de programmation avec les communes de Fouesnant et La Forêt Fouesnant pour l'amélioration du système d'assainissement a été validé lors du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 28 février 2017 (point 8.1. du conseil municipal du 14 décembre 2016). Le coût prévisionnel total des opérations retenu par l'agence s'élève à 16 306 000 € HT ; le montant de la subvention correspondante est de 8 975 200 € et une avance de 2 432 000 € sera délivrée. Dans ces sommes, le coût prévisionnel des travaux de la station d'épuration, évalué à 12 160 000 € HT, sera donc subventionné à hauteur de 7 296 000 € (60 %) et fera l'objet d'une avance de 2 432 000 € (20 %).

Enfin, quant aux travaux visant à réduire l'apport d'eaux parasites en amont de la station d'épuration depuis Beg-Meil, une subvention à hauteur de 68.25 % du montant total des travaux a été accordée soit 182 783.53 € sur les 267 799.00 € HT.

5. *« Contrat liant la ville de Fouesnant et le cabinet d'avocats LGP ou autres : je vous ai adressé le 5 décembre 2016, une demande de copie du contrat ou convention liant la commune au cabinet d'avocats. Je n'ai à ce jour pas de réponse. Je vous rappelle que ce document est transmissible à l'importe quel administré. »*

La copie de la convention liant la commune et le Cabinet d'avocats LGP vous a été remise le 29 décembre 2016.

6. *« Contrat liant la ville de Fouesnant et un cabinet d'assurance : devant le risque indemnitaire lié « aux erreurs » de certains maires dans l'attribution de permis de construire en violation de la loi littoral, certaines assurances ont décidé de ne plus assurer les communes ou de multiplier le prix. Je vous remercie de nous communiquer le nom de l'assureur et la convention. »*

Un contrat d'assurance « protection juridique » a été conclu entre le Cabinet Xavier de MONTI / AVIVA Assurances (56 – 58 Quai de l'Odet à Quimper) et la commune de Fouesnant. Il porte le numéro 77270800. Il est consultable auprès du Directeur général des services. Il arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

Fouesnant, le 8 mars 2017

Le Maire,
Roger LE GOFF



NOTE DE PRESENTATION (JOINTE EN ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016)

1.1.2016 en synthèse

Les résultats de l'exercice 2016 témoignent de l'optimisation des moyens alloués aux services municipaux ainsi que d'une gestion comptable rigoureuse, tant en prévision qu'en exécution. En effet, pour la section de fonctionnement du budget général, le taux de réalisation des dépenses de gestion courante des services s'établit à 95.25 % et celui des recettes à 103.30 %. Ces résultats témoignent aussi du caractère vertueux des efforts engagés, dès 2014, en réaction à la baisse des dotations de l'Etat.

Plus précisément, lors de nos précédents débats d'orientation budgétaire pour les exercices 2015 et 2016, nous avons largement évoqué les conséquences du « *pacte de confiance et de responsabilité* » sur les dotations de l'Etat aux collectivités dans le cadre de la contribution qui leur est demandée pour le redressement des finances publiques. De ce point de vue, la perte de recettes pour le budget communal est de 1 million d'euros entre 2014 et 2017. Dans le même temps, des charges nouvelles pèsent sur les finances communales (Temps d'Accueil Périscolaires, police des liquidations et, depuis le mois de décembre dernier, l'établissement des cartes d'identité sécurisées...).

C'est dans ce contexte que la majorité municipale a décidé de mettre en œuvre les mesures propres à faire face à la diminution des ressources sans altérer la qualité des services publics locaux et en poursuivant la mise application du programme présenté aux Fouesnantais en mars 2014. En substance, l'effort est réparti pour moitié entre le contribuable et, pour l'autre moitié, en économies de gestion.

Au terme de l'exercice 2016, force est de constater que cette stratégie porte ses fruits. En effet, le compte administratif du budget général fait ressortir un solde positif de fonctionnement de 2 931 857 € et un besoin de financement en investissement de 1 920 463 € sur les réalisations et les restes à réaliser. Compte-tenu du virement à effectuer à la section investissement de 2 481 000 €, l'excédent de fonctionnement s'élève à 450 857 €. Ce résultat sera reporté au budget primitif 2017. Le compte administratif 2016 fait apparaître un cumul (sections de fonctionnement et d'investissement) de 22 188 007 € en dépenses et 23 199 401 € pour les recettes (réalisations + restes à réaliser). Dans le même temps où nous constatons une maîtrise de nos charges de fonctionnement, nécessaire au maintien d'une capacité significative d'autofinancement de nos investissements, notre encours de dette diminue également.

Les comptes administratifs des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des ports sont également positifs dans les proportions suivantes (résultats d'exploitation) :

- service d'eau 189 374 €,
- service assainissement collectif 411 813 €,
- service des ports 44 563 €.

Le compte administratif du budget annexe ouvert pour le lotissement communal de Kérourgué s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 14 009 €. En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2016 s'élèvent à 685 005 € auxquels s'ajoute le report de l'exercice 2015 pour 20 230 €. Les recettes s'élèvent à 720 000 € (remboursement d'un prêt à court terme et réalisation d'un nouvel emprunt). Le solde de clôture est de 14 765 €.

1.2. Les engagements pluriannuels de la collectivité

Extension et restructuration de la mairie

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération d'extension et de restructuration de la mairie suivant la répartition ci-dessous :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|-----------|-------------|-----------|
| Dépenses | | | |
| Crédit de paiement | 839 000 € | 1 000 000 € | 329 000 € |
| Recettes | | | |
| . D.E.T.R. | 100 000 € | *100 000 € | |
| . Autofinancement, F.C.T.V.A. | | | |
| Subvention et emprunt | 739 000 € | 900 000 € | 329 000 € |

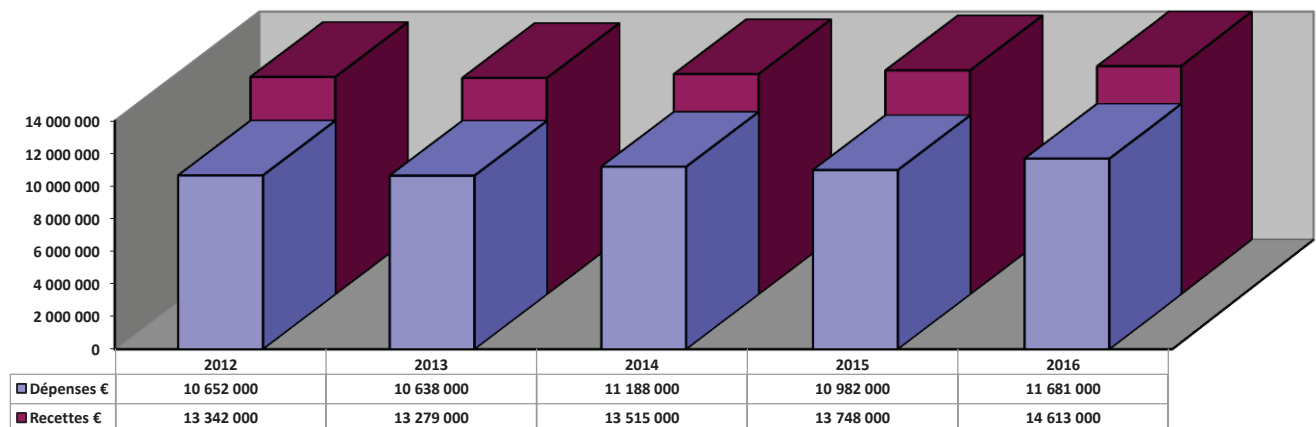
* une subvention de 100 000 € a été accordée en 2016 (délibération du CM du 7/12/2015)

Au bilan, les écritures comptables des exercices 2015 et 2016 concernant cette opération, s'inscrivent ainsi :

- mandats émis en 2015 289 851.72 €,
- mandats émis en 2016 1 216 330.67 €,
- restes à réaliser 2016 342 485.00 €.

1.3. Section de fonctionnement

Pour mémoire, au cours des derniers exercices, la section de fonctionnement du budget communal faisait ressortir les données suivantes :



1.3.1. Les recettes

Comme l'indique le graphique ci-dessus, les recettes de l'exercice 2016 sont en augmentation de 865 000 €. Cependant, ce montant, tient compte tant des opérations réelles, que des opérations d'ordre. Or, la renégociation d'un prêt en 2016 a généré de nombreuses opérations d'ordre à hauteur de 828 000 € pour le seul budget principal de la commune. Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des ports supportent également des écritures d'ordre. De ce fait, l'augmentation des recettes issues d'opérations réelles représente 37 000 €.

Pour chaque chapitre concerné, les fluctuations constatées par comparaison avec l'année 2015, sont les suivantes :

- Chapitre 013 – atténuation de charges + 17 000 €
- Chapitre 70 – produits des services + 71 000 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes + 134 000 €
- Chapitre 74 – dotations et participations - 300 000 €
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante + 1 000 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels + 144 000 €
- Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté - 171 000 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections + 340 000 €
- Chapitre 043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section + 488 000 €
- Chapitre 76 – produits financiers* + 11 000 €
- Chapitre 78 – reprise de provisions + 130 000 €

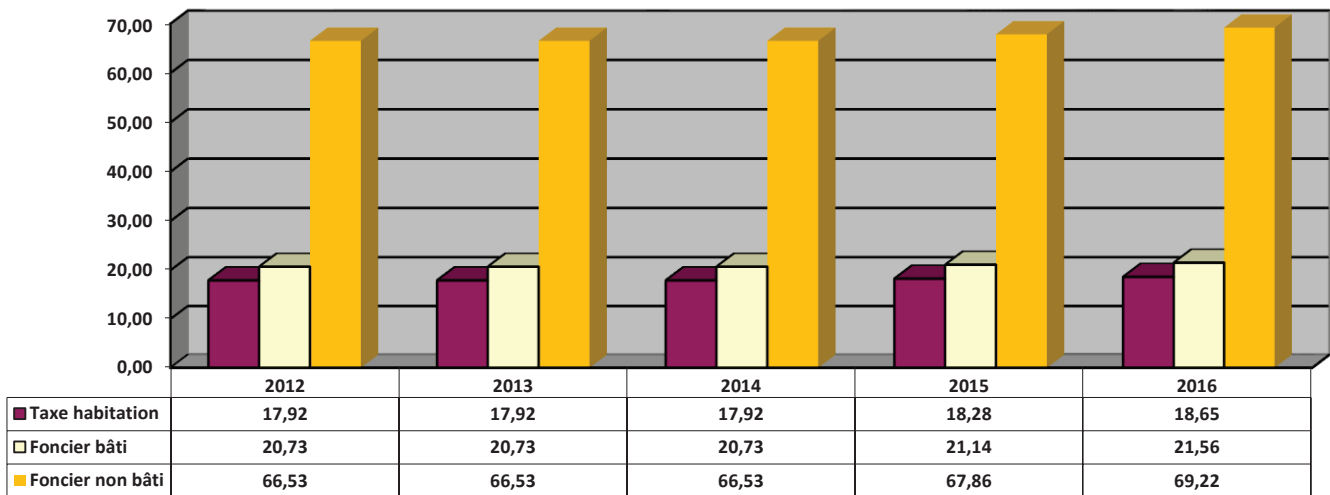
* = 1/13^{ème} du montant de l'aide versée par l'Etat (fonds de soutien) pour la renégociation d'un prêt.

Au chapitre 70 « **produits des services** » (1 289 500 € au total), figurent notamment :

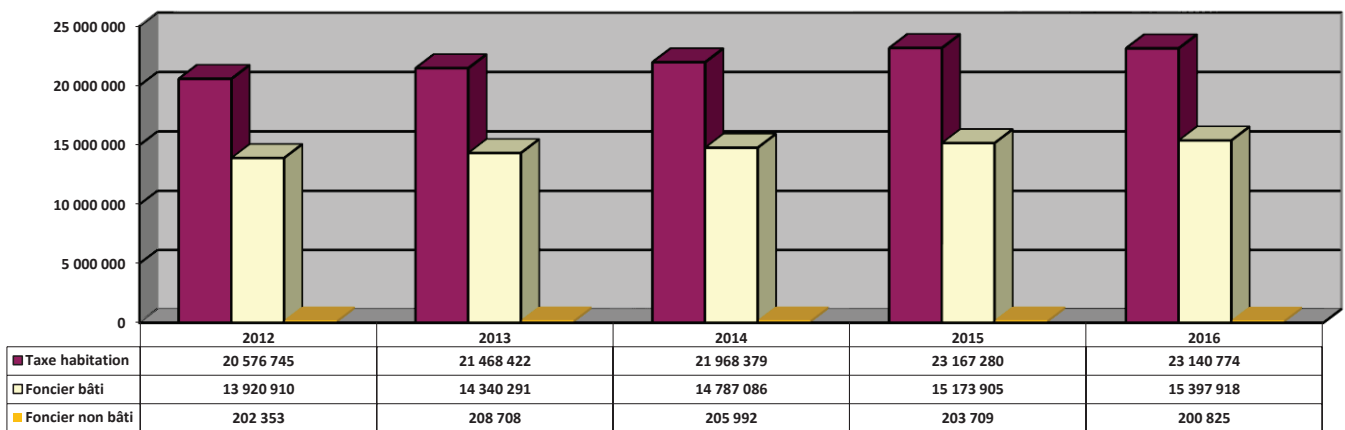
- les recettes perçues au titre du Conservatoire de musique et de danse pour un montant de 197 000 € (33 000 € de plus qu'en 2015). Cette somme représente la participation des usagers pour l'ensemble de l'année 2016,
- la facturation de frais de personnel correspondant aux prestations assurées pour certaines communes en matière d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015). La recette s'élève à 47 000 € pour 2016. De même, en application de nos délibérations des 7 avril 2015 et 4 avril 2016, nos services effectuent les opérations comptables de l'Office municipal de tourisme depuis le début 2015 ; la recette correspondante s'élève à 10 388 €.

L'évolution observée au chapitre 73 « **impôts et taxes** » et au sein de ce chapitre, à l'article 73111 « taxes foncières et d'habitation », résulte de l'évolution des bases fiscales (évolution physique et revalorisation législative). Le Conseil municipal avait également voté une augmentation des taux de 2 % environ. Cependant, le régime des exonérations appliquées aux contribuables veufs a connu des modifications substantielles les deux dernières années occasionnant d'importantes variations de produit pour les collectivités. Au final, le produit de la TH est supérieur de 80 775 € par rapport à l'année 2015.

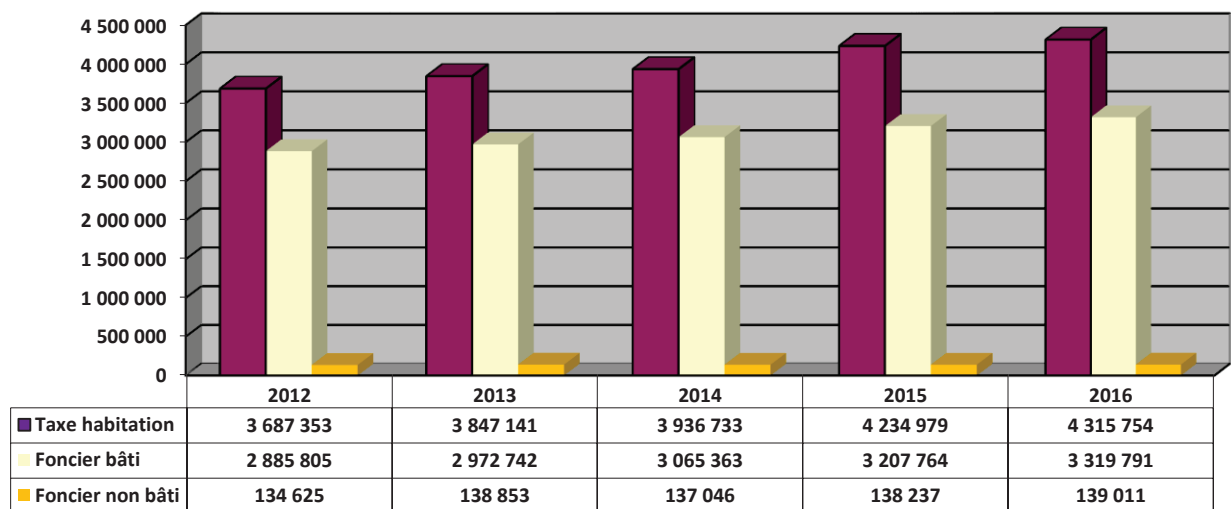
Taux / %



Bases / €

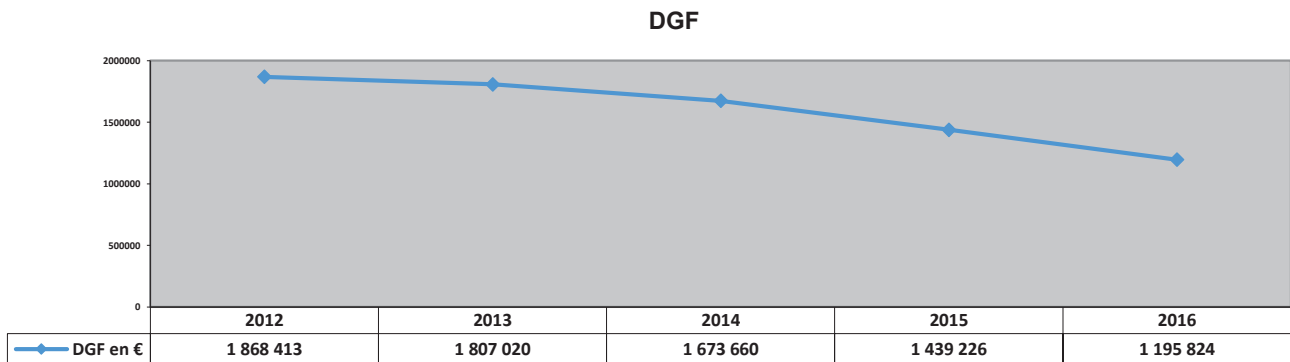


Produit / €



Le total du chapitre 74 « dotations et participations » est en diminution de 300 000 € par rapport à 2015. Il s'agit là de la traduction du « pacte de confiance et de responsabilité ». La perte cumulée de dotations de l'Etat sur les 3 derniers exercices s'élève à 1 112 350 €. Des variations se font sentir d'une ligne à l'autre, dont notamment :

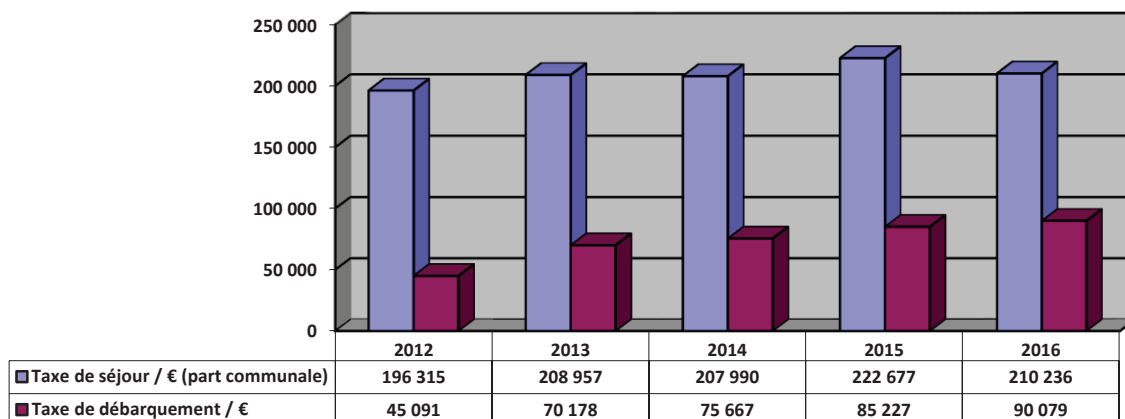
- DGF - 242 402 €
- DNP - 8 460 €
- subvention du département + 551 €
- participation CCPF (conservatoire de musique et de danse – TAP).....+ 65 753 €
- fonds européens (Natura 2000)..... - 41 010 €
- CAF (contrat enfance)+ 27 415 €
- subvention de l'Etat - 85 078 €
- subvention de la Région - 16 860 €
- subvention projet « éconavigation » et « life pêche à pied »+ 32 752 €



Le produit de la **taxe communale de séjour** est entièrement reversé à l'Office Municipal de Tourisme. Le montant perçu en 2016 s'élève à 210 236 € pour la part communale. La taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue au bénéfice du Conseil départemental, au taux de 10 %, a été encaissée en 2016 sur le budget communal pour un montant de 20 631 € et sera reversée au Conseil départemental.

La **taxe sur les passagers** débarquant à Saint-Nicolas est intégralement affectée à la gestion environnementale de l'île et, de ce fait, transférée partiellement au budget des ports. Le produit correspondant est en augmentation par rapport à 2015 (+ 4 852 €), en lien avec la fréquentation de l'Archipel favorisée ces derniers étés par la météo.

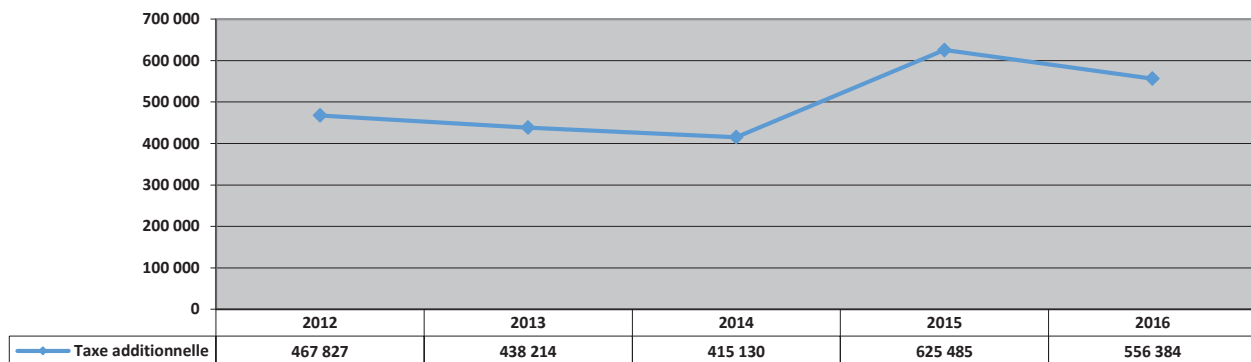
Taxes sur les passagers



Directement liée à l'attractivité et au dynamisme de la commune et notamment au marché de l'immobilier, la **taxe additionnelle aux droits de mutation** constitue une recette importante pour notre budget. Toutefois, s'agissant par définition d'une ressource non pérenne, il convient de ne l'intégrer qu'avec prudence dans la préservation des équilibres financiers du budget communal et notamment de notre capacité d'autofinancement.

Le produit de cette taxe reflète l'activité du marché de l'immobilier sur notre commune. Il convient de noter que le produit de cette taxe a connu une forte progression en 2015. Pour 2016, le montant, quoiqu'en retrait, reste d'un excellent niveau confirmant ainsi l'attractivité de la commune.

Taxe additionnelle aux droits de mutation / €



Après la baisse de 2015, le nombre de permis de construire des habitations a connu une hausse importante en 2016 témoignant ainsi de l'attractivité de la commune et de l'intérêt qu'y attachent les porteurs de projets.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------|------|------|------|------|------|
| Permis de construire | 152 | 106 | 92 | 89 | 123 |
| Maisons d'habitation | 69 | 36 | 56 | 34 | 75 |
| Collectifs | 5 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Logements | 133 | 5 | 72 | 11 | 35 |
| Locaux professionnels | 13 | 6 | 0 | 0 | 6 |
| Total logements | 202 | 41 | 128 | 45 | 110 |

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), validé par une délibération du Conseil municipal du 21 avril 2014, arrive à terme le 31 décembre prochain. Les actions menées par le pôle enfance / jeunesse s'inscrivent dans les actions définies dans ce contrat et bénéficient, de ce fait, du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Contrat enfance / jeunesse - participation CAF / €

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Participation CAF | 148 341 | 135 131 | 122 754 | 115 714 | 143 129 |

1.3.2. Les dépenses

Au total, nos dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 699 000 €. S'agissant des seules dépenses réelles, la comparaison avec l'exercice 2015 fait apparaître une baisse de celles-ci de 306 000 € (10 170 000 € en 2016 contre 10 476 000 € en 2015).

La comparaison par chapitre, d'un exercice sur l'autre, donne les résultats suivants pour l'exercice 2016 en opérations réelles :

- Chapitre 011 – charges à caractère général - 220 000 €
 - Chapitre 012 – charges de personnel - 149 813 €
 - Chapitre 65 – autres charges de gestion courante (subventions)..... - 47 907 €
 - Chapitre 66 – charges financières (intérêts payés).....+ 156 872 €
 - Chapitre 67 – charges exceptionnelles - 6 755 €
 - Chapitre 014 – atténuation de produits*+ 26 547 €
 - Chapitre 68 – dotation amortissements/provisions - 65 296 €
- * dont reversement au département de la taxe additionnelle de séjour pour 20 631 €

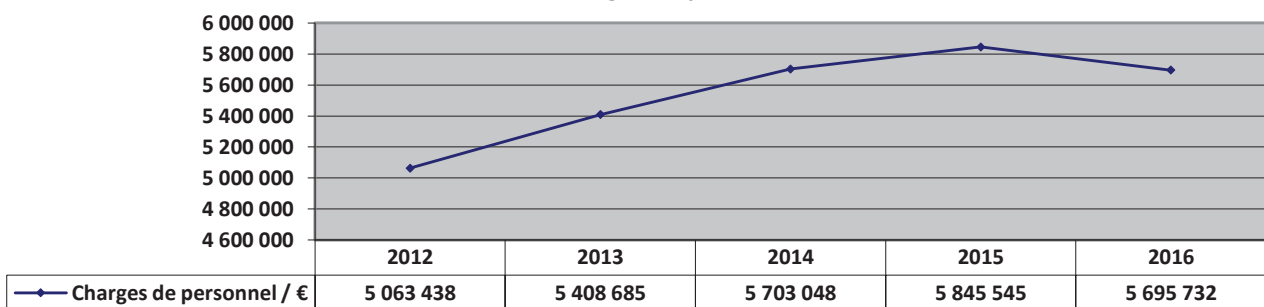
et en opérations d'ordre :

- Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections+ 517 112 €
(différence : réaménagement de dette, cession d'immobilisations)
- Chapitre 043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section+ 488 420 €
(réaménagement de dette)

Au chapitre 011, la baisse importante, par rapport à 2015 (- 220 000 €), est constatée notamment sur les postes suivants :

- Energie - électricité - 71 000 €
- Carburant..... - 21 000 €
- Locations mobilières - 18 000 €
- Entretien des terrains - 17 000 €
- Maintenance - 8 000 €
- Missions..... - 9 000 €

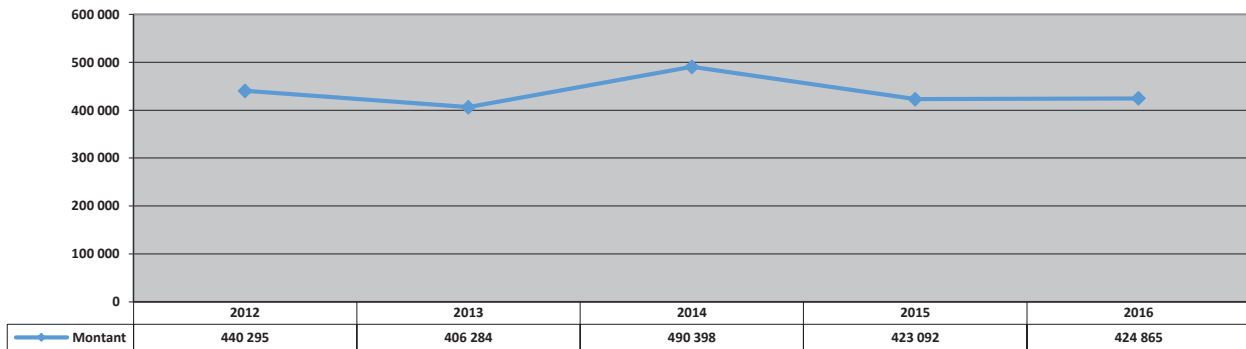
Charges de personnel en €



Après plusieurs exercices de hausse, en 2016, ce poste est en diminution de 2.56 % par rapport à 2015. Ce fait constitue une première pour notre collectivité ; il résulte de plusieurs facteurs liés à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services associée au départ de collaborateurs non remplacés ; nous avons également été plus rigoureux sur divers postes tels que l'optimisation des frais de déplacements, de la formation professionnelle... La maîtrise budgétaire sur ce poste constitue un élément essentiel de notre stratégie face à la diminution des dotations versées par l'Etat.

Le tableau des effectifs du personnel communal au 7 mars 2017 était annexé à votre convocation pour la présente réunion du Conseil municipal (point 9.1. de l'ordre du jour).

Subventions aux organismes extérieurs / €



Au sein du chapitre 65, l'article 6574 « **subventions fonctionnement associations et personnes privées** » fait état des crédits alloués à l'école Notre Dame d'Espérance en application du contrat d'association conclu entre l'école et l'Etat ; mais également en raison des décisions du Conseil municipal : fournitures scolaires, sorties, voile..., ainsi que les dotations pour la restauration scolaire ou les TAP ; la somme totale est de 257 632 €.

Ce chapitre traduit également certaines décisions relatives à la politique sociale menée par la collectivité en faveur du personnel communal et notamment les crédits versés au CNAS (Centre National d'Action Sociale) et à l'amicale du personnel communal pour un total de 59 916 €.

Comme cela a été le cas au cours des années passées, la politique volontariste de soutien aux associations qui participent à la vie communale s'est maintenue à un bon niveau l'année passée (107 317 €). Nous souhaitons donc vivement soutenir et encourager les actions conduites par les unes et les autres car elles contribuent au rayonnement de la commune.

En 2016, la **surveillance des plages** a été assurée par le SDIS pour l'ensemble des postes (Cap-Coz, Kerler, Kérambigorn, Maner Coat Clévareg et Saint-Nicolas). Les inscriptions budgétaires 2017 seront calculées sur une base actualisée du coût facturé en 2016 qui s'élevait à 72 798 € (personnel, locations, fluides, fournitures...).

En matière de **charges financières**, la charge de la dette représentait en 2016, 1 896 K€ dont 1 338 K€ pour le remboursement du capital et 558 K€ en paiement des intérêts. Les caractéristiques et l'évolution de la dette communale font l'objet d'un développement particulier dans le document servant de support au DOB joint à votre convocation pour la présente réunion ainsi que d'une annexe à la présente note.

1.4. Section d'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2016 fait apparaître un **montant d'investissements de 8 803 572 €** dont 4 477 660 € en opérations réelles (travaux, acquisitions, dette) et 4 325 912 € en opérations d'ordre (réaménagement de la dette, cessions, immobilisations). La charge de la dette (remboursement de capital) représente 1 338 598 €, les travaux et acquisitions 3 018 061 € TTC et le remboursement de l'avance de TVA 119 000 €. En effet, dans le cadre du préfinancement des attributions au titre du FCTVA, la commune a bénéficié, en 2015, d'une avance de 238 000 € sous la forme d'un prêt à taux zéro, remboursable en deux échéances, soit 119 000 € le 1^{er} décembre 2016 et 119 000 € le 1^{er} avril 2017.

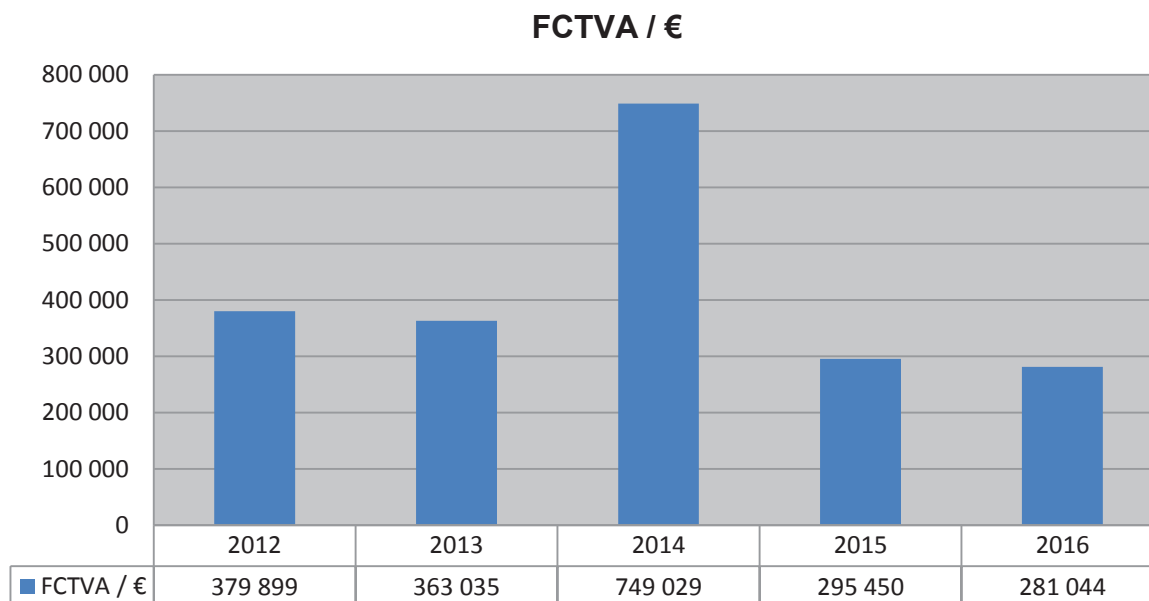
Les **restes à réaliser s'élèvent à 1 472 586 €**. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations ne sont pas entièrement exécutées : travaux de bâtiment, voirie et réseaux, acquisition de terrains dont l'acte n'est pas signé...

1.4.1. Les recettes

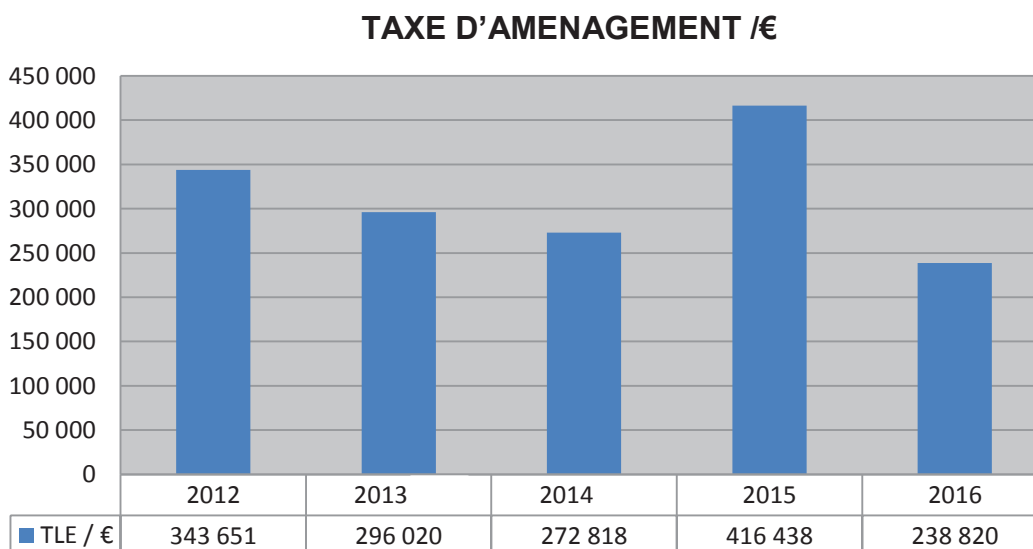
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 affecté au financement de la section d'investissement du budget 2017 sera calculé afin de contribuer à l'autofinancement des projets à venir.

1.4.1.1. Les ressources propres

- Le **FCTVA** : depuis l'exercice 2009, le versement du FCTVA est calculé en fonction des dépenses de l'année n-1 (au lieu de n-2 antérieurement). Cette subvention est directement liée aux investissements réalisés l'année précédente ; les sommes inscrites en « restes à réaliser » au compte administratif ne sont pas comptabilisées.



- Les **dotations aux amortissements** liés aux investissements des années antérieures : en termes d'écritures comptables, elles constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. Le montant correspondant s'élève à 499 668 € en 2016.
- La **Taxe d'Aménagement** (TA) qui remplace depuis le 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Le montant perçu en 2016 est de 238 820 €.



1.4.12. Les autres sources de financement

En 2016, pour le financement des travaux d'investissement du budget général, nous avons contracté pour 405 000 € d'emprunt nouveau. Un autre prêt a été contracté, d'un montant de 340 042 €, pour le financement d'une partie de l'indemnité de réaménagement de la dette.

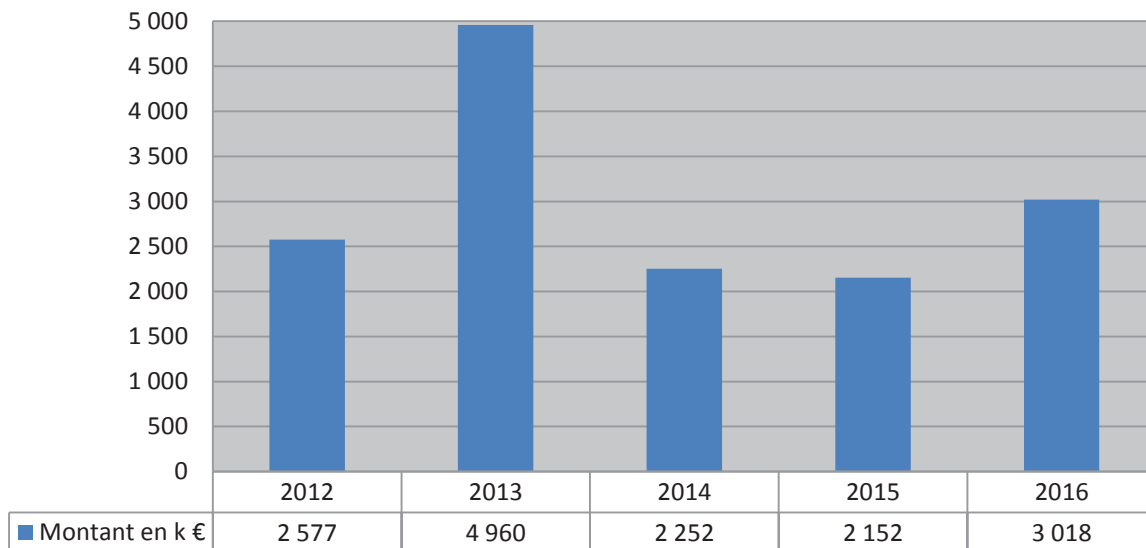
1.4.2. Les équipements

Le budget général de la commune retranscrit l'ensemble des inscriptions budgétaires à l'exception de celles qui figurent dans les budgets annexes. Ceux-ci retracent les opérations comptables de services publics à caractère industriel et commercial.

Les services de production et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées sont confiés à la Lyonnaise des eaux, dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Le service des ports est géré en régie communale (établissement public industriel et commercial).

Réalisations (hors restes à réaliser)



Parmi les investissements les plus significatifs réalisés en 2016, dans le cadre du budget général de la commune, les réalisations suivantes peuvent être retenues :

- voirie 395 000 €
- mairie 1 253 000 €
- effacement de réseaux 80 000 €
- réseau d'eaux pluviales 108 000 €
- Archipel 95 000 €
- Atelier (matériel – travaux) 221 000 €
- informatique et bureautique 103 000 €
- école de Moustierlin* 146 000 €
- aménagement centre-ville 337 000 €

* dont acquisition de propriété riveraine

Sont annexés à la présente note, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe :

Annexe n° 1

les données synthétiques sur la situation financière de la commune

Annexe n° 2

la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions

Annexe n° 3

la présentation agrégée des résultats afférents au compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune

Annexe n° 4

la liste des organismes pour lesquels la commune :

- a garanti un emprunt
- a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

Annexe n° 5

- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
- la liste des délégataires de services publics

BUDGET GENERAL de la COMMUNE

**Compte Administratif
2016**

INFORMATIONS FINANCIERES

| Informations financières - ratios | | Valeurs |
|--|---|----------------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement/population | 1 042.15 |
| 2 | Produit des impositions directes/population | 798.03 |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 365.33 |
| 4 | Dépenses d'équipement brut/population | 309.26 |
| 5 | Encours de dette/population | 1 569.44 |
| 6 | DGF/population | 148.25 |

Population totale

9759

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

| Nom des bénéficiaires | Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire) | Prestations en nature |
|---|--|---|
| Personnes de droit privé | | |
| Associations | | |
| 3SC (SAUVETAGE/SECOURISTE) | 100,00 | |
| A L'OMBRE DES PINCEAUX | 0,00 | LOCAL |
| ACCUEIL DE JOUR LE PENTY | 0,00 | LOCAL |
| ACGFF ASSOCIATION CANTONALE DE GYMNASTIQUE FEMININE | 100,00 | |
| ACTISUB | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| ADAPEI ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DES ENFANTS INADAPTES | 150,00 | |
| ADOT29 | 100,00 | |
| AFSEP (SCLEROSÉ EN PLAQUES) | 100,00 | |
| AFTC29 (FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBROLESES) | 100,00 | |
| AIDE AUX DEVOIRS | 0,00 | LOCAL |
| AIR MODELISME | 0,00 | LOCAL |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG | 450,00 | LOCAL ET MATERIEL |
| AMICALE DES RETRAITES | 400,00 | LOCAL ET TRANSPORTS |
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE FOUESNANT | 21 000,00 | LOCAL |
| AMIS DE KERBAOER | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| AMIS DE L'ORGUE | 1 500,00 | LOCAL |
| AMZER VAK ESAT DU PAYS BIGOUDEN | 100,00 | |
| ANACR ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE | 100,00 | |
| ANGLAIS COURS | 0,00 | LOCAL |
| APE DE MOUSTERLIN ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES | 200,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| APEL NOTRE DAME ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L ENSEIGNEMENT LIBRE | 257 632,33 | LOCAL |
| APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE | 110,00 | |
| APPPF - ASSOCIATION DES PECHERS PLAISANCIERS DU PAYS FOUESNANTAIS | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| ARAC ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS | 100,00 | |
| ARTS CROISES | 500,00 | |
| ASPF ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| ASSOCIATION CORNOUAILLE / QUEBEC | 0,00 | LOCAL |
| ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES BIDIBULLE | 0,00 | LOCAL |
| ASSOCIATION BLUE RABBIT TEAM RINK HOCKEY | 150,00 | |
| ASSOCIATION CHORALE FA DIESE | 250,00 | |
| ASSOCIATION DES PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| ASSOCIATION FOUESNANT PATCHWORK | 0,00 | LOCAL |
| ASSOCIATION INDER (YOGA) | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| ASSOCIATION LES CANAILLOUS | 100,00 | |
| ASSOCIATION ST SEBASTIEN | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| ASSOCIATION TOGO/BRESIL | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| ATELIER D'ECRITURE L'ECUME DES MOTS | 0,00 | LOCAL |
| ATELIER DE MANA/DESSIN | 0,00 | LOCAL |
| ATELIER DE MOINEAU | 0,00 | LOCAL |
| BAGAD BRO FOEN | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| BALLE A FOND ATELIER CIRQUE | 0,00 | LOCAL |
| BLANCHE ET CHAMOTTEE | 0,00 | LOCAL |
| BRETAGNE VIVANTE | 400,00 | |
| BRO FOEN (SPORT ATHETIQUE BRETON) | 200,00 | |
| CA FORESTOIS HANDBALL | 1 000,00 | |
| CAP FOUESNANT | 1 000,00 | LOCAL, PERSONNEL, ENTRETIEN ET MATERIEL |
| CARTONNAGE | 0,00 | LOCAL |
| CATECHESE | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| CENTRE INTERNATIONAL DE PLONGEE DES GLENAN - CIP | 4 875,00 | |
| CENTRE NAUTIQUE FOUESNANT CORNOUAILLE | 17 901,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |

| Nom des bénéficiaires | Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire) | Prestations en nature |
|--|--|---|
| CERCLE CELTIQUE AR PINTINGED FOEN | 2 500,00 | LOCAL, PERSONNEL, MATERIEL ET ENTRETIEN |
| CERCLE CELTIQUE DE LA FORET FOUESNANT | 0,00 | MATERIEL |
| CHORALE ECHO DES VAGUES | 1 000,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| CLUB GYMNIQUE FOUESNANTAIS | 2 400,00 | |
| CNAS - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE | 38 916,94 | |
| COMITE D ANIMATION DU CAP COZ | 400,00 | LOCAL, PERSONNEL, MATERIEL ET ENTRETIEN |
| COMITE DE JUMELAGE FOUESNANT MEERBUSCH | 1 500,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION | 150,00 | |
| COMITE DES FETES DE BEG MEIL | 400,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| COMITE DES FETES DE FOUESNANT | 3 500,00 | LOCAL, PERSONNEL, MATERIEL ET ENTRETIEN |
| COMPAGNIE DES ARTS CROISES | 0,00 | LOCAL |
| COMPAGNIE DES PAS SAGES | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| COUTURE | 0,00 | LOCAL |
| CULTURE OENOLOGIQUE | 0,00 | LOCAL |
| CYCLORANDONNEURS | 0,00 | LOCAL |
| CYCLOS RANDONNEURS DU PAYS FOUESNANTAIS | 200,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| DOJO BRO FOEN | 3 000,00 | LOCAL |
| EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE | 50,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| ECHIQUIER DU PAYS FOUESNANTAIS | 0,00 | LOCAL |
| ECOLE DE RUGBY DU PAYS FOUESNANTAIS | 100,00 | |
| EFA (ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION) | 100,00 | |
| ENFANCE ET PARTAGE | 100,00 | |
| ENTRAIDE CANCER EN FINISTERE | 100,00 | |
| EQUI BRO FOEN | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| ETABLISSEMENT Français DU SANG | 0,00 | LOCAL ET MATERIEL |
| ETOILE DES ENFANTS CERCLE CELTIQUE | 0,00 | MATERIEL |
| EUTONIE | 0,00 | LOCAL |
| FESTIDREUZ | 2 000,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| FINIST AIRE DE JEUX | 2 000,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| FNACA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS AFRIQUE DU NORD | 200,00 | LOCAL |
| FOEN IZELLA | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| FORTISSIMO | 450,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| FOUESNANT CADRE DE VIE | 0,00 | LOCAL |
| FOUESNANT RANDO | 300,00 | LOCAL ET MATERIEL |
| FRANCE ALZHEIMER 29 | 100,00 | |
| GAZELENN GAELE | 150,00 | |
| GFEA - GYMNASTIQUE FOUESNANTAISE ENFANTS ADULTES | 600,00 | |
| GLENAN APNEE | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| HANDISPORT DE CORNOUAILLE | 120,00 | |
| HC 29 (SECTION ROLLER HOCKEY) | 400,00 | |
| IFAC CCI BREST- INSTITUT DE FORMATION PAR ALTERNANCE | 120,00 | |
| KARATE CLUB FOUESNANTAIS | 700,00 | |
| LA BELLE BROCANTE | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| LA CANOPEE | 0,00 | LOCAL |
| LA CORBEILLE D ARGENT | 0,00 | LOCAL |
| LA CROIX D OR | 400,00 | LOCAL ET MATERIEL |
| LA GAUCHE NATURELLEMENT | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 100,00 | LOCAL |
| LA QUIMPEROISE GYMNASTIQUE | 300,00 | |
| LA SWING FACTORY | 0,00 | LOCAL |
| LE MUR DU PAYS FOUESNANTAIS | 400,00 | LOCAL, MATERIEL ET ENTRETIEN |
| LES BEAUX CHASSIS | 0,00 | LOCAL |
| LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU FINISTERE | 50,00 | |
| LES GRANDS CHANSONNIERS | 0,00 | LOCAL |
| LES ILES DU PONANT | 500,00 | |
| LES PETITS CHANSONNIERS | 250,00 | |
| LES VENTS M'ONT DIT | 0,00 | LOCAL |
| LEUCEMIE ESPOIR CELINE ET STEPHANE | 0,00 | LOCAL |
| LIONS CLUB | 0,00 | LOCAL ET MATERIEL |
| MAISON FAMILIALE ET RURALE DE OUILERS | 40,00 | |
| MAISON FAMILIALE ET RURALE DE POUILLAN SUR MER | 200,00 | |
| MARCHEURS DE CORNOUAILLE | 0,00 | LOCAL |
| MERVENT - ENSEIGNEMENT DU BRETON AUX ADULTES | 0,00 | LOCAL |

| Nom des bénéficiaires | Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire) | Prestations en nature |
|--|--|------------------------------|
| MODELISME FOUESNANTAIS | 1 000,00 | LOCAL |
| MOF (UN DES MEILLEURS APPRENTIS FINISTERE) | 40,00 | |
| MONDIAL PUPILLE | 5 000,00 | |
| MUSIQUE EN CORNOUAILLE | 1 000,00 | |
| NOEL POUR TOUS | 0,00 | LOCAL |
| ORGUES EN CORNOUAILLE | 0,00 | LOCAL |
| PAROISSE | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| PAYS FOUESNANTAIS ATHLETISME | 1 000,00 | LOCAL |
| PETANQUE FOUESNANTAISE | 500,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| PLAISANCIERS DE FOUESNANT | 0,00 | LOCAL |
| QUARTIER BOC H LOGOT | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| QUARTIER DE KER AN KLOAREG | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| QUARTIER LANVEUR | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| RAQUETTE DU PAYS FOUESNANTAIS | 5 000,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| RECHERCHE PERSONNES DISPARUES | 0,00 | LOCAL |
| ROG WAR GLENN / VTT | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| ROLLER SKATING FOEN | 150,00 | |
| ROTARY CLUB | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| SCRABBLE | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| SCRAPBOOKING | 0,00 | LOCAL |
| SECOURISTES DE SAINT EVARZEC | 200,00 | |
| SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE FOUESNANT | 700,00 | LOCAL |
| SECOURS CATHOLIQUE PARRAINAGE PROXIMITE | 0,00 | LOCAL |
| SECOURS POPULAIRE | 700,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| SENSATION BRETAGNE | 4 500,00 | |
| SNA SPORT NATURE AVENTURE | 500,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| SNSM BEG MEIL - SOCIETE DE SAUVETAGE EN MER | 1 500,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| SOCIETE DE CHASSE LA FOUESNANTAISE | 0,00 | LOCAL ET ENTRETIEN |
| SOPHROLOGIE | 0,00 | LOCAL |
| SOURDINE | 400,00 | LOCAL |
| SPA DU CORNIGUEL - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX | 250,00 | |
| SYNDICAT D ELEVAGE CANTONS ROSPORDEN FOUESNANT | 150,00 | |
| CONCARNEAU SCAER | | |
| TELETHON | 0,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| TENNIS CLUB | 2 000,00 | |
| TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE | 22 000,00 | |
| UMI NO MICHII | 0,00 | LOCAL |
| UNSS - UNION NATIONALE DES SPORTS SCOLAIRES | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| USEP - UNION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES | 0,00 | PERSONNEL ET MATERIEL |
| USF - UNION SPORTIVE FOUESNANTAISE | 5 000,00 | LOCAL, PERSONNEL ET MATERIEL |
| <u>Entreprises</u> | | |
| <u>Personnes physiques</u> | | |
| <u>Autres</u> | | |
| Personnes de droit public | | |
| <u>Etat</u> | | |
| <u>Régions</u> | | |
| <u>Départements</u> | | |
| <u>Communes</u> | | |
| <u>Etablissements publics (EPCL EPA EPIC...)</u> | | |
| CFA DU BATIMENT - CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU FINISTERE | 240,00 | |
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT D'ILE ET VILAINE | 40,00 | |
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU FINISTERE | 500,00 | |
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN | 40,00 | |
| CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR | 40,00 | |
| <u>Autres</u> | | |
| TOTAL GENERAL | 424 865,27 | |

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

RESULTATS AFFERENTS A L'EXERCICE 2016

COMPTE GENERAL DE LA COMMUNE

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Investissement | 8 370 052.94 € | 9 033 930.25 € | - 663 877.31 € |
| Fonctionnement | 14 613 348.82 € | 11 681 490.87 € | 2 931 857.95 € |
| TOTAL | 22 983 401.76 € | 20 715 421.12 € | 2 267 980.64 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 216 000.00 € | 1 472 586.00 € | - 1 256 586.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 216 000.00 € | 1 472 586.00 € | - 1 256 586.00 € |
| TOTAL CUMULE | 23 199 401.76 € | 22 188 007.12 € | 1 011 394.64 € |

COMPTE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 1 889 325.86 € | 1 599 935.93 € | 289 389.93 € |
| Fonctionnement | 958 766.43 € | 769 391.84 € | 189 374.59 € |
| TOTAL | 2 848 092.29 € | 2 369 327.77 € | 478 764.52 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 66 266.00 € | 348 653.00 € | - 282 387.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 66 266.00 € | 348 653.00 € | - 282 387.00 € |
| TOTAL CUMULE | 2 914 358.29 € | 2 717 980.77 € | 196 377.52 € |

COMPTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 1 189 620.11 € | 967 951.32 € | 221 668.79 € |
| Fonctionnement | 1 050 137.24 € | 638 323.72 € | 411 813.52 € |
| TOTAL | 2 239 757.35 € | 1 606 275.04 € | 633 482.31 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 100 142.00 € | 600 937.00 € | - 500 795.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 100 142.00 € | 600 937.00 € | - 500 795.00 € |
| TOTAL CUMULE | 2 339 899.35 € | 2 207 212.04 € | 132 687.31 € |

COMPTE DU SERVICE DES PORTS

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Investissement | 752 719.44 € | 779 228.11 € | - 26 508.67 € |
| Fonctionnement | 364 374.36 € | 319 810.59 € | 44 563.77 € |
| TOTAL | 1 117 093.80 € | 1 099 038.70 € | 18 055.10 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 0.00 € | 3.275.00 € | - 3 275.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 0.00 € | 3 275.00 € | - 3 275.00 € |
| TOTAL CUMULE | 1 117 093.80 € | 1 102 313.70 € | 14 780.10 € |

COMPTE DU SERVICE LOTISSEMENT COMMUNAL

| REALISATION 2016 + REPORTS 2015 | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Investissement | 720 000.00 € | 705 234.90 € | 14 765.10 € |
| Fonctionnement | 14 009.14 € | 14 009.14 € | 0.00 € |
| TOTAL | 734 009.14 € | 719 244.04 € | 14 765.10 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES EN € | DEPENSES EN € | SOLDE EN € |
| Investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL CUMULE | 734 009.14 € | 719 244.04 € | 14 765.10 € |

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

| La nature de l'engagement (2) | Nom de l'organisme | Raison sociale de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de l'engagement |
|---|--|--|---------------------------------|-------------------------|
| <u>Délégation de service public (3)</u> | | | | |
| <u>Détention d'une part du capital</u> | | | | |
| <u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u> | | | | |
| - Garanties d'emprunts | OGEC ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE | OGEC ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE | Association | 1 040 000,00 |
| - Garanties d'emprunts | OPAC DEPARTEMENTAL HABITAT 29 | OPAC DEPARTEMENTAL HABITAT 29 | EPIC | 3 956 501,49 |
| - Garanties d'emprunts | OPAC QUIMPER CORNOUAILLE | OPAC QUIMPER CORNOUAILLE | EPIC | 7 956 907,77 |
| <u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u> | | | | |
| 01/03/2016 - Subvention | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE FOUESNANT | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE FOUESNANT | Association | 21 000,00 |
| 04/04/2016 - Subvention | OGEC ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE | OGEC ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE | Association | 257 632,33 |
| <u>Autres</u> | | | | |

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

| | CAPITAL À L'ORIGINE | ENCOURS AU 31/12/2016 | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ |
|---|---------------------|-----------------------|------------|------------|------------|
| TOTAL 1 : Bénéficiaire garanti = ECOLE ND, ECOLE NOTRE DAME D'ESPERANCE | 1 040 000.00 | 624 218.30 | 22 744.87 | 51 615.85 | 74 360.72 |
| TOTAL 1 : Bénéficiaire garanti = OFFICE HLM, OFFICE DEP. HABITAT 29 | 3 956 501.49 | 2 007 834.35 | 49 568.87 | 149 390.42 | 198 959.29 |
| TOTAL 1 : Bénéficiaire garanti = OPAC QUIMP, OPAC QUIMPER CORNOUAILLE | 7 956 907.77 | 6 338 931.90 | 93 232.74 | 228 587.94 | 321 820.68 |
| TOTAL GENERAL | 12 953 409.26 | 8 970 984.55 | 165 546.48 | 429 594.21 | 595 140.69 |

DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Nom de l'organisme : LYONNAISE DES EAUX

Nature de la délégation : services publics de l'eau et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 10/03/2017

Reçu en préfecture le 10/03/2017

Annexe n° 5

Affiché le

ID : 029-212900583-20170308-2017030712-DE

29 FOUESNANT

Plan de délimitation

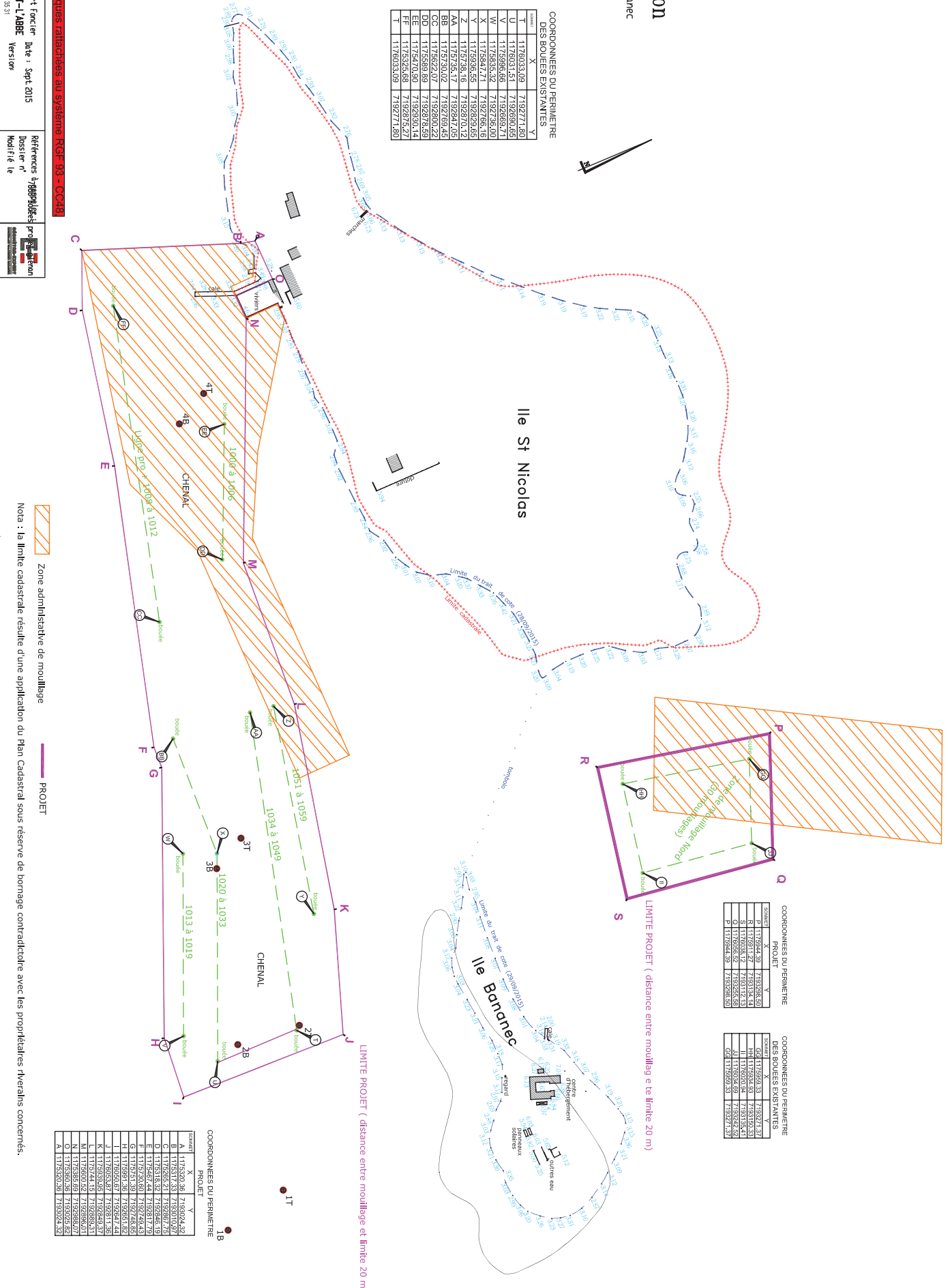
Lieu-dit : Iles Saint Nicolas et Banrec

Section N

Echelle : 1/2500

COORDONNÉES DU PERIMETRE DES BOULES EXISTANTES

| Point | X | Y |
|-------|------------|------------|
| T | 1176033,09 | 7192771,60 |
| U | 1176031,51 | 7192800,65 |
| V | 1175996,66 | 7192859,71 |
| W | 1175835,32 | 7192785,00 |
| X | 1175822,07 | 7192829,61 |
| Y | 1175936,45 | 7192829,61 |
| Z | 1175738,16 | 7192870,12 |
| AA | 1175735,17 | 7192847,05 |
| BB | 1175730,02 | 7192769,45 |
| CC | 1175622,07 | 7192800,22 |
| DD | 1175589,89 | 7192878,59 |
| EE | 1175470,90 | 7192830,14 |
| FF | 1175324,08 | 7192879,21 |
| TT | 1176033,09 | 7192771,60 |



COORDONNÉES DU PERIMETRE DES BOULES EXISTANTES

| Point | X | Y |
|-------|------------|------------|
| T | 1176033,09 | 7192771,60 |
| U | 1176031,51 | 7192800,65 |
| V | 1175996,66 | 7192859,71 |
| W | 1175835,32 | 7192785,00 |
| X | 1175822,07 | 7192829,61 |
| Y | 1175936,45 | 7192829,61 |
| Z | 1175738,16 | 7192870,12 |
| AA | 1175735,17 | 7192847,05 |
| BB | 1175730,02 | 7192769,45 |
| CC | 1175622,07 | 7192800,22 |
| DD | 1175589,89 | 7192878,59 |
| EE | 1175470,90 | 7192830,14 |
| FF | 1175324,08 | 7192879,21 |
| TT | 1176033,09 | 7192771,60 |

COORDONNÉES DU PERIMETRE DES BOULES EXISTANTES

| Point | X | Y |
|-------|------------|------------|
| P | 1175944,33 | 7193298,50 |
| R | 1175811,72 | 7193134,14 |
| Q | 1176024,69 | 7192424,56 |
| S | 1175944,33 | 7193298,50 |

COORDONNÉES DU PERIMETRE DES BOULES EXISTANTES

| Point | X | Y |
|-------|------------|------------|
| CG | 1175969,33 | 7193271,37 |
| CH | 1175934,93 | 7193194,33 |
| CI | 1176024,69 | 7192424,56 |
| CG | 1175969,33 | 7193271,37 |

COORDONNÉES DU PERIMETRE PROJET

| Point | X | Y |
|-------|------------|------------|
| A | 1176200,86 | 7193024,32 |
| B | 1176317,33 | 7193070,97 |
| C | 1176283,21 | 7192887,26 |
| D | 1176267,44 | 7192817,78 |
| E | 1176200,86 | 7192769,45 |
| F | 1176200,86 | 7192769,45 |
| G | 1176173,38 | 7192748,66 |
| H | 1176024,69 | 7192691,42 |
| I | 1176024,69 | 7192691,42 |
| J | 1176024,69 | 7192691,42 |
| K | 1175934,93 | 7192848,37 |
| L | 1175934,93 | 7192848,37 |
| M | 1175934,93 | 7192848,37 |
| N | 1175934,93 | 7192848,37 |
| O | 1175934,93 | 7192848,37 |
| A | 1176200,86 | 7193024,32 |

Zone administrative de mouillage
 PROJET
 Nota : la limite cadastrale résulte d'une application du Plan Cadastre sous réserve de honrage contradictoire avec les propriétaires riverains concernés.



**CONVENTION D'OCCUPATION SUR L'ILE CIGOGNE,
SITE DE L'ARCHIPEL DES GLENAN n° 29 509
commune de Fouesnant
EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE
TRAVAUX**

Vu l'Article L 322-10 et l'article R 322-12 du Code de l'Environnement ;

vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 10 juillet 2014 au titre de l'article R 322-27 du code de l'environnement ;

vu la consultation assortie de l'avis favorable du Conseil des rivages Bretagne en date du 16 septembre 2015, au titre de l'article R 322-36 du code de l'environnement ;

vu l'article L 322-6-1 du code de l'environnement ;

vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 27 décembre 2012 ;

ENTRE

Le Conservatoire du littoral, situé à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Odile GAUTHIER, ci-après dénommé « **Conservatoire** »,

d'une part,

ET

La Commune de Fouesnant, représentée par son Maire, Monsieur Roger LE GOFF, agissant en vertu de la **délibération du en date du.....** et ci-après appelée « **le bénéficiaire** »

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



PREAMBULE GENERAL

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-10 du code de l'environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention (...). Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Conservatoire transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 322-9 et 10 du code de l'environnement, le Conservatoire confie

à la commune de Fouesnant

l'aménagement et la réalisation de travaux définis à l'article 4 ci-après, sur les terrains du site de l'archipel des Glénan (n° 29 509) qu'il lui a été affectés par l'Etat par voie de convention de mise à disposition valant affectation n° 029-2015-0213 en date du 29 juillet 2015.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2- CONSISTANCE DES BIENS CONCERNES

Les biens concernés par la présente convention consistent en l'île Cigogne, sise sur la parcelle cadastrée n° N 0036, d'une superficie de 13 216 m², sur la commune de Fouesnant, y compris les bâtiments et les espaces attenants, conformément au plan en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE REALISATION DES TRAVAUX

3.1 - Disposition générale

Il est ici rappelé que conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, l'intervention du Conservatoire sur le site de l'archipel des Glénan a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».



Les terrains objet des présentes n'ont, au moment de la signature de la présente, pas fait l'objet d'un quelconque plan de gestion ; cependant, le Conservatoire a fixé certains objectifs de gestion concernant l'île Cigogne dans son intégralité, bâtiment et terrains naturels compris :

- **concernant les terrains** : l'objectif poursuivi est le maintien d'un habitat végétalisé et protégé de la fréquentation. A cette fin, des opérations régulières d'entretien et de protection de ces espaces relictuels seront réalisées dans le cadre de la gestion de ces espaces, dont les modalités restent à définir. Pendant la phase travaux, cet espace sera préservé et toutes les mesures nécessaires pour le protéger seront prises.
- **concernant le bâti** : l'objectif poursuivi est la restauration à l'identique du bâtiment afin d'assurer non seulement sa sauvegarde mais aussi son usage dans des conditions sanitaires et de sécurité parfaites et conformes aux normes pour l'usager. Ainsi, il est prévu de restaurer le bâtiment en lui rendant son aspect extérieur et sa fonctionnalité.

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du Conservatoire, dont le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, et respecter les réglementations d'urbanisme applicables.

Sur ce dernier point, le bénéficiaire instruira et déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux **qui seront visées par le Conservatoire et établies en son nom**.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part au bénéficiaire de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.

Pour les bâtiments, les travaux autorisés devront avoir un caractère exemplaire quant à leur qualité architecturale et leur insertion paysagère. Cette exigence vaut également pour le choix des matériaux et pour la consommation d'énergie des locaux par référence aux prescriptions du label Haute Qualité Environnementale (HQE) ou d'autres démarches de développement durable ; l'usage de matériaux traditionnels sera favorisé. L'objectif est d'avoir des travaux de qualité.

Le bénéficiaire s'engage à coordonner son programme de travaux avec l'ensemble des acteurs intéressés (Conservatoire du littoral, Ecole de Voile des Glénans, Réserve Naturelle Nationale, Préfecture, département, Services de l'Etat, etc.) au programme visé ci-dessus.

3.2 - Dispositions particulières

Le bénéficiaire devra stipuler, dans tous les contrats et marchés qu'il serait amené à passer avec des tiers, que le Conservatoire en tant que propriétaire, sera subrogé au bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats notamment concernant les travaux sur le bâti dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELS

4.1 – Programme des travaux

L'opération consiste en la réalisation de travaux de restauration à l'identique du Fort Cigogne, bâtiment sis sur l'île Cigogne, ainsi que des travaux de mise aux normes en vue de son utilisation par le Centre Nautique et ce conformément au détail du programme de travaux établi en annexe 3 du présent document.

Cette convention ne concerne que les travaux relatifs à la propriété du Conservatoire, à savoir le fort et ses abords (défini comme *Opération n°1* dans le programme de travaux prévisionnel). Les travaux qui relèvent de l'estacade et de la cale (*Opération n°2*) ne sont pas pris en compte par la présente convention, du fait que l'ouvrage en question ne soit ni propriété ni sous la responsabilité du Conservatoire.



Le programme de travaux établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques à l'automne 2010 prévoit la réalisation en quatre tranches différentes et distinctes les unes des autres. Ces tranches, numérotées de 1 à 4, sont présentées et détaillées dans l'annexe 3 à la présente convention.

La tranche ferme, étape préliminaire aux travaux précités, correspond à la phase d'études ESQ, AVP, PRO/DCE, CT établis dans le cadre de la mise de maîtrise d'œuvre.

4.2 – Déroulé des travaux

L'ensemble des travaux se fera tranche après tranche et sera conduit par le bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le bénéficiaire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini en annexe 3 et de la réglementation en vigueur au regard notamment du Code des marchés publics.

Concernant l'approbation des avant-projets, en application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le bénéficiaire est tenu de solliciter l'accord préalable du Conservatoire sur les dossiers d'avant-projets. A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au Conservatoire par le bénéficiaire accompagnés de propositions motivées de ce dernier.

4.3 – Transfert de la Maîtrise d'Ouvrage par tranche

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage sur le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la part du Conservatoire en vue de la réalisation des travaux présentés en annexe 3.

Avant toute entame de réalisation d'une des quatre tranches présentées à l'article 4.1 et détaillées à l'annexe 3, un avenant à la présente convention est passé entre le Conservatoire et le bénéficiaire. Cet avenant lancera la réalisation des travaux de la tranche concernée et uniquement ceux-ci ; ceci permettra l'engagement financier du Conservatoire sur la tranche en question et uniquement sur celle-ci.

Les deux signataires ne signeront l'avenant en question que s'il est financé dans son intégralité par l'ensemble des partenaires que sont le Conservatoire (dans le respect de ses règles et de son plafond d'engagement précisé à l'article 4.4), le bénéficiaire, le Centre Nautique des Glénans, les Services de l'Etat (préfecture, DRAC), la Région, le Département, les mécènes privés, etc.

Faute de financement complet de la tranche en question, les signataires ne pourront pas valider l'avenant correspondant.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention, signé par les parties.

Ce dispositif est mis en place pour permettre aux signataires de conserver certaines garanties de réalisation des tranches en question, ou à défaut de leur permettre de ne pas s'engager mutuellement si la tranche correspondante venait à ne pas être intégralement financée. Elle ne serait alors pas lancée.



4.4 – Montant des travaux

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 3 597 395,19 € HT, selon le détail figurant en annexe 4 de la présente convention.

La participation financière du Conservatoire s'élèvera à 10 % du montant global HT¹ des travaux, elle sera plafonnée à 359 739,52 €².

En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

ARTICLE 6 - SUIVI -EVALUATION

Des réunions de suivi seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la diligence du bénéficiaire ou du Conservatoire.

Le Conservatoire et le bénéficiaire procéderont ensemble, tous les ans, à un bilan de l'exécution de la convention.

A la fin des travaux, le bénéficiaire adressera au Conservatoire un compte rendu des travaux achevés accompagné d'un bilan financier exhaustif des investissements réalisés. Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle est délivré un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés valant quitus pour le bénéficiaire, transférant la propriété des travaux à cette date.

ARTICLE 7 - OCCUPATIONS DES TERRAINS ET / OU DES BATIMENTS ET SOUS-TRAITANCE

7.1 – Conditions générales

7.1.1 Etat des lieux

Le bénéficiaire de la présente convention prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement et à frais partagé, entre le Conservatoire et le bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.

7.1.2 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police, aux monuments historiques classés et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le bénéficiaire.

7.1.3 Exploitation et entretien

¹ "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L. 1615-2 du CGCT.

² L'article 134 de la loi sur le Développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a rajouté un alinéa à l'article L. 322-10 ainsi rédigé : « le Conservatoire peut prendre en charge une partie du coût des missions visées au premier alinéa dès lors que celle-ci est inférieure à celle du bénéficiaire de la convention, selon des modalités précisées par celle-ci »



Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tous temps un aspect soigné.

7.1.4 Sous-location

Toute sous-location est interdite sur l'ensemble des terrains sans l'accord exprès du Conservatoire et du gestionnaire si le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire.

7-2 - Autorisations d'occupation non constitutives de droits réels

Cette autorisation conventionnelle n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

8-1 - Dommages

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation des réalisations.

8-2 - Assurances

Le bénéficiaire se garantit contre tout dommage.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause.

Les attestations d'assurance et quittances doivent être communiquées au Conservatoire sur simple demande.

ARTICLE 9: DISPOSITION D'EXECUTION

9.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire

Le Conservatoire se libérera des sommes dues au bénéficiaire à chaque demande de versement de la part de celui-ci ; la participation du Conservatoire se fera au prorata des travaux réalisés au moment de la demande.

La demande de versement, calculée selon les modalités prévues à l'article 4, fera l'objet d'un titre de recette émis par le bénéficiaire accompagné d'un récapitulatif des dépenses de travaux supportées, certifié exact par le comptable de la collectivité, après service fait au sens de la comptabilité publique.



Le versement du Conservatoire sera effectué sur le compte bancaire de la trésorerie de la commune de Fouesnant, dont le trésorier est comptable assignataire du bénéficiaire. Le RIB est joint à l'annexe financière.

Le Conservatoire conservera une réserve de garantie de 5 % du montant de sa participation financière. Cette retenue sera remboursée sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des travaux mentionnés à l'article 6.

Le Conservatoire pourra demander à tout moment au bénéficiaire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

9.2 - Produits de la gestion

Sans objet.

9.3 – Gestion du site insulaire

A l'issue des travaux, la gestion du site pourra être confiée à la fois au bénéficiaire (en tant que gestionnaire des terrains propriétés du Conservatoire sur le territoire de la commune de Fouesnant) et à l'école de voile des Glénans, usager en place au moment de l'affectation du bien au Conservatoire. Ces deux partenaires ont vocation à œuvrer ensemble, avec le Conservatoire, à la protection de l'île et des bâtiments. Une convention d'usage tripartite pourra alors être établie en temps voulu par le Conservatoire.

9.4 - Durée

La durée de la présente convention est de 6 (six) ans, à compter de sa signature.

ARTICLE 10 - SORT DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS A L'ISSUE DE LA CONVENTION

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 11 - REDEVANCE

Compte tenu de l'objet de cette convention et conformément à l'article L. 322-10 du code de l'environnement, aucune redevance ne sera due par le bénéficiaire durant toute la durée de l'occupation.



ARTICLE 12: RESILIATION

12.1 - Résiliation amiable

La résiliation ou la modification de la présente convention ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

12.2 – Résiliation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée à l'article 9.3 ci-dessus, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de la présente autorisation en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au Conservatoire, moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation ne pourra être acceptée par le Conservatoire que si le bénéficiaire a normalement entretenu les aménagements ou constructions existants ou réalisés par référence à l'état des lieux prévus à l'article 7.1.1 ci-avant ou au dernier rapport d'évaluation partagée prévu à l'article 6.

En outre, cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes :

- le bénéficiaire devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contractés afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit.
- de même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre au Conservatoire un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnisations qu'il devrait à ce titre.
- il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis à vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures. Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par le Conservatoire à quelque titre que ce soit.

12.3 – Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément du Conservatoire,
- non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 1.3 entraînant un risque de perte d'intégrité du domaine du Conservatoire,
- sous-location partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 7.1.4, ou perte par le bénéficiaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur,

La présente convention peut être retirée par décision motivée du Conservatoire deux mois après en avoir informé le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire entre le Conservatoire et le bénéficiaire aura été dressé au préalable.

Ce retrait de l'autorisation sera notifiée en recommandé avec A/R et se fait sans indemnité de quelque nature que ce soit.

12.4 - Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour un motif d'intérêt général, en particulier en cas de modifications législative ou réglementaire s'imposant au Conservatoire

Nonobstant la durée prévue à l'article 9.4 ci-dessus, la présente convention peut être retirée par le Conservatoire, à tout moment, si l'intérêt général l'exige ou en cas de résiliation par l'Etat d'une convention d'attribution (L. 322-6-1 du code de l'environnement) portant sur les biens visés à l'article 2.

Dans ces cas, conformément à l'article R. 322-12 du Code de l'environnement, « le bénéficiaire est indemnisé pour la partie non amortie des aménagements et des travaux qu'il aura réalisés avec l'accord du Conservatoire » sur ses fonds propres et déduction faite de la participation du Conservatoire fixée à l'article 4.



Les modalités d'information du bénéficiaire sont les mêmes que dans le cas de retrait pour inexécution des clauses et conditions.

12.5 - Caducité

Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la Convention, en particulier toute modification des articles L. 322-9 et 10 du code de l'environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

ARTICLE 13 - IMPOTS ET FRAIS

Le bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le Conservatoire.

ARTICLE 14 - LITIGES

La présente convention étant un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels conflits entre les partenaires.

Fait sur 9 pages et en trois exemplaires originaux dont un pour le bénéficiaire.

A Rochefort sur Mer, le

La Directrice du Conservatoire
Madame Odile GAUTHIER

Le bénéficiaire, le Maire de Fouesnant
Monsieur Roger LE GOFF

Copie :

- Ecole de Voile des Glénans
- Préfecture du Finistère

Suivent les quatre annexes :

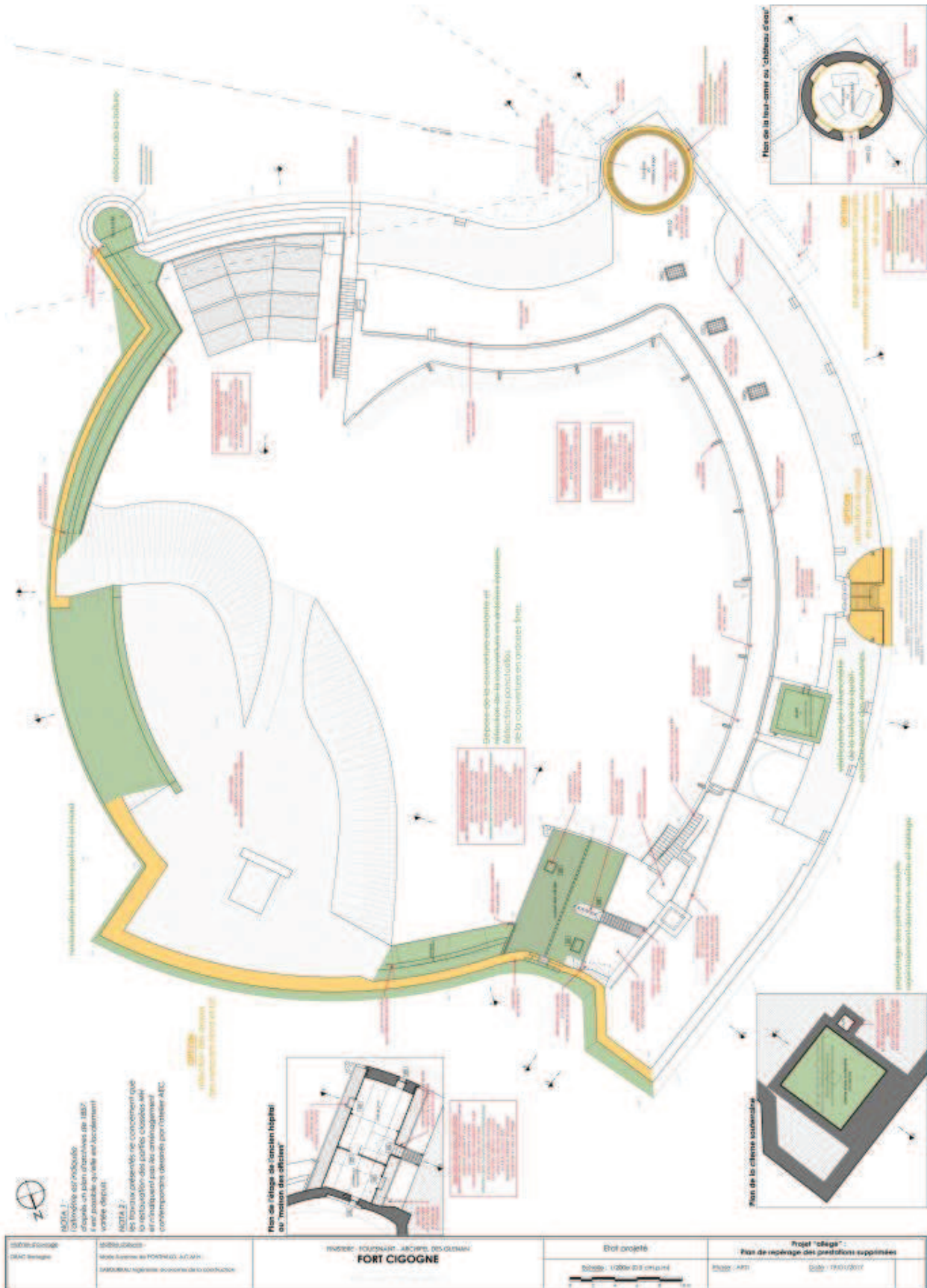
1. Plan de localisation du projet
2. Plan des bâtiments et présentation du projet
3. Programme des travaux de restauration
4. Budget prévisionnel de l'opération
5. Planning prévisionnel des travaux



ANNEXE 1
PLAN DE LOCALISATION DU PROJET



ANNEXE 2 PLAN DES BATIMENTS ET PRESENTATION DU PROJET



Eléments fournis par l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte en charge des études (ACMH DE PONTAUD).



ANNEXE 3 PROGRAMME DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Eléments fournis par l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte en charge des études (ACMH DE PONTAUD) en date du 09/02/2017.

1 - Phasage des travaux par tranche

TRANCHE 1

- Terrassement
- Passage des réseaux dans les remblais
- Réfection des puits de lumière
- Réfection et extension du dallage granite de la terrasse
- Réfection de l'étanchéité de la citerne
- Réfection des réseaux de récupération et stockage des eaux de pluies

TRANCHE 2

- Piochement de tous les enduits intérieurs
- Restauration du rempart et du bastion Sud
- Démolition des douches et sanitaires
- (option : Restauration de la tour Sud-Est et des arases du rempart Est)

TRANCHE 3

- Restauration de la moitié Sud du bastion Ouest (y compris porche)
- (option : Restauration de la tour-amer)
- (option : Restitution du fossé Ouest et du pont-levis)

TRANCHE 4

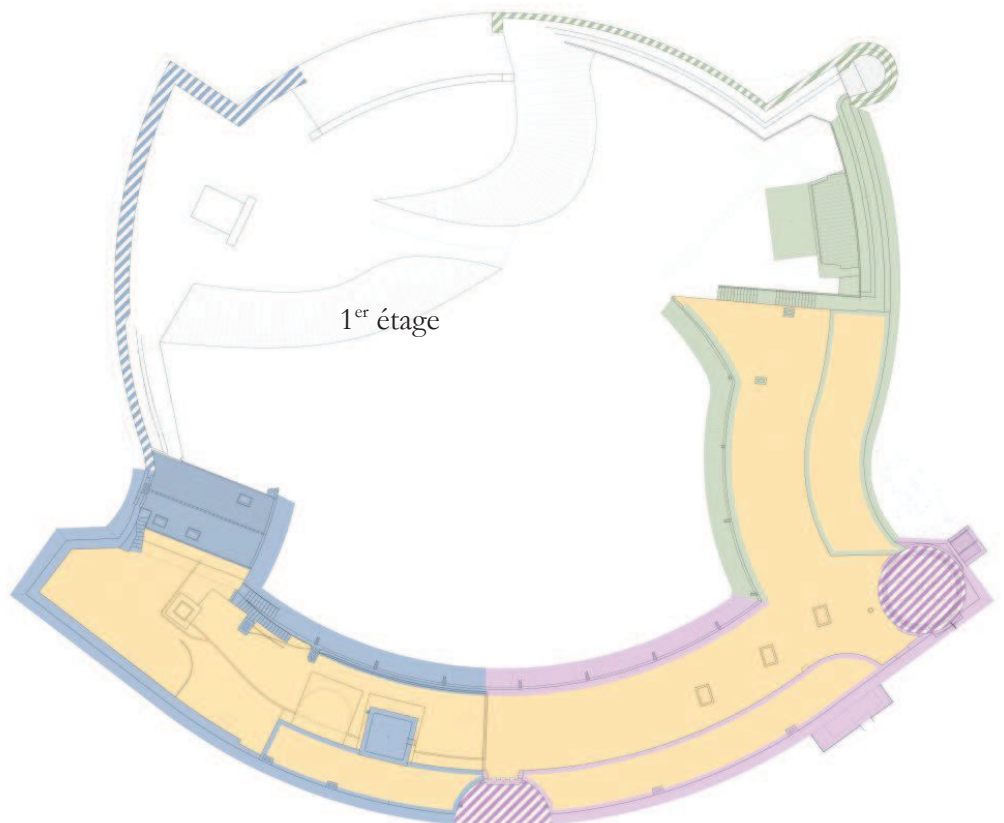
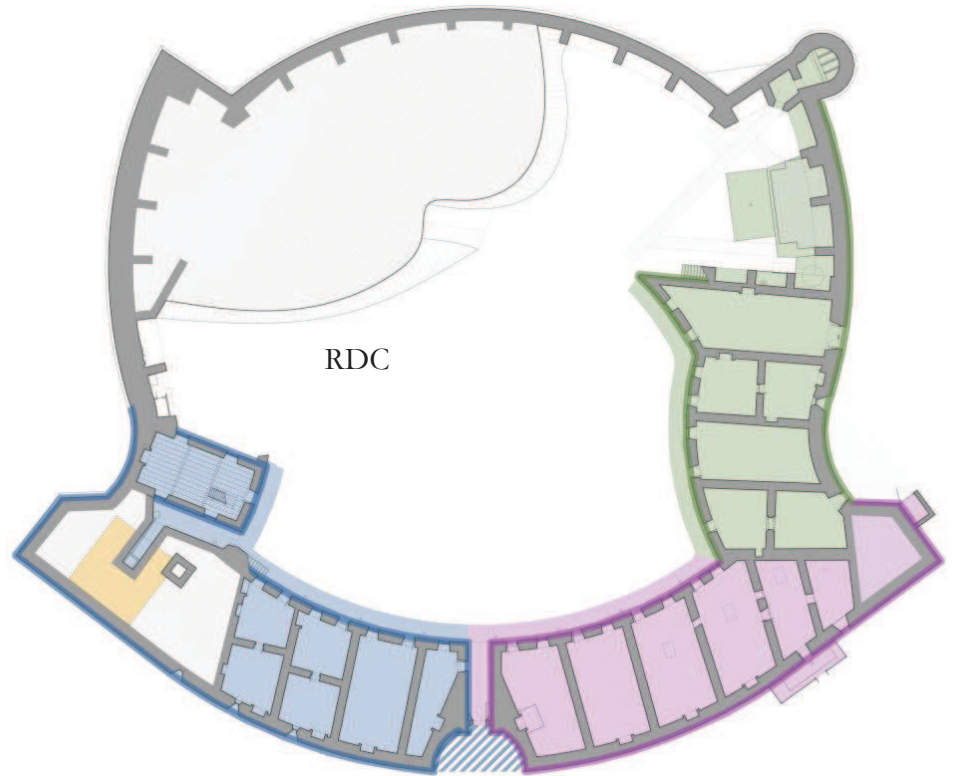
- Restauration de la moitié Nord du bastion Ouest
- Restauration du quart
- Restauration et réaménagement de la maison des officiers
- (option : Restauration des arases du rempart Nord)



2 – Localisation des travaux sur le bâtiment, par tranche

LEGENDE

| | |
|---|-------------------------------------|
|  | TC 1 643 741,00 € 2018 |
|  | TC 2 531 381,00 € 2019 |
|  | TC 3 653 318,50 € 2020 |
|  | TC 4 639 846,50 € 2021 |
|  | Travaux optionnels |



ANNEXE 4
BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Montants estimatifs, basés sur les études préalables réalisées par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques DE PONTHAUD début 2017, exprimés en € HT.

| | | |
|--|-----------------------|--------------|
| Montant global estimé avant travaux, € HT | 3 597 395,19 € | 100 % |
| Part du bénéficiaire | 359 739,52 € | 10 % |
| Part du Conservatoire | 359 739,52 € | 10 % |
| Autres partenaires (publics, mécènes, etc.) | 2 877 916,15 € | 80 % |

La répartition théorique (avant fin de la phase d'études préalables notamment avant les DCE) du montant de l'opération est la suivante :

| Année prévue de réalisation | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | |
|------------------------------------|---------------|-------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Distinction des tranches | Tranche Ferme | Tranche n°1 | Tranche n°2 | Tranche n°3 | Tranche n°4 | Total |
| Total | 152 948,63 | 831 915,88 | 1 037 941,18 | 800 319,24 | 774 270,26 | 3 597 395,19 |

Pour rappel : l'article 4.4 de la présente convention indique une participation financière du Conservatoire qui s'élèvera à 10 % du montant global HT³ ; en cas de dépassement, cette participation sera plafonnée à 359 739,52 €⁴, et en cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

³ "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L. 1615-2 du CGCT.

⁴ L'article 134 de la loi sur le Développement des territoire ruraux du 23 février 2005 a rajouté un alinéa à l'article L. 322-10 ainsi rédigé : « le Conservatoire peut prendre en charge une partie du coût des missions visées au premier alinéa dès lors que celle-ci est inférieure à celle du bénéficiaire de la convention, selon des modalités précisées par celle-ci »



ANNEXE 5 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Eléments fournis par l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte en charge des études (ACMH DE PONTAUD) en date du 09/02/2017.

Finistère
FOUESNANT – LES GLENAN
 Fort Cigogne
 Calendrier prévisionnel
 10/02/17

| | 2017 | | | | | | | | | | | | 2018 | | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|---------|-------------|------|------|------|------|------|
| | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Fév. > Nov. | | | | | |
| Date de Service pour mission MOE par Mairie de Fouesnant | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AVP (APS+APD) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| validation AVP par MOA | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| instruction de la demande d'autorisation de travaux sur MH (DAT) par DRAC, DDTM et Préfecture 29 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PRO-DCE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| validation PRO par Mairie de Fouesnant | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| passation d'un marché de gré à gré pour restauration de la cale | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travaux de restauration de la cale | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| publication de l'appel d'offres par Mairie de Fouesnant | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| déails de réponses entreprises | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| commission d'appel d'offres ouverture des plis par Mairie de Fouesnant | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ACT | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| commission d'appel d'offres attribution des marchés par Mairie de Fouesnant | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| courriers aux entreprises non retenues et délai de recours | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| signature des marchés d'entreprises par Mairie de Fouesnant | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| mois de préparation TC1 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travaux tranche conditionnelle 1 (TC1) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travaux tranche conditionnelle 2 (TC2) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travaux tranche conditionnelle 3 (TC3) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travaux tranche conditionnelle 4 (TC4) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Fév. > Nov. | 2019 | 2020 | 2021 | | |

La DAT devra être délivrée au plus tôt afin de prendre en compte les remarques

Quelle maîtrise d'ouvrage ?
 Maîtrise d'oeuvre par ACMH ?

Congés des entreprises

en rouge : les dates qui doivent impérativement être respectées pour garantir le lancement des travaux en janvier 2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017
INFORMATION N° 1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107, complète les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Toutefois, sous réserve d'être publié et transmis au représentant de l'Etat, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication, reste à la libre appréciation des collectivités territoriales.

L'application combinée des dispositions ci-dessus et de notre règlement intérieur implique que ce débat ait lieu au maximum deux mois et, au minimum, 15 jours avant le vote du budget. Le projet de budget pour 2017 sera, par conséquent, soumis au vote de l'assemblée communale dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, après le 21 mars et avant le 6 mai prochains ; la date retenue pour cette séance est aujourd'hui le 4 avril 2017.

Les éléments de synthèse relatifs à l'exercice 2016 font désormais, conformément à la loi, l'objet d'une note de présentation jointe au compte administratif correspondant. Ainsi, sauf exception, les résultats de l'année passée ne feront pas l'objet de commentaires supplémentaires dans le présent rapport.

Comme chaque année, nous avons eu connaissance, au mois de décembre dernier, des chiffres relatifs à la population légale de la commune à effet du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci s'établit à 9 882 habitants dont 9 437 pour la population municipale et 445 pour la population comptée à part. Selon les termes même de l'INSEE, il s'agit des « *populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017* ». L'INSEE indique que « *depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer, pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2017 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées, soit le 1^{er} janvier 2014* ».

Ainsi, les chiffres relayés par les médias au début de chaque année, ne sont que le résultat d'une méthode statistique destinée à attribuer, de manière aussi homogène que possible, une population à chaque commune de France au premier janvier de chaque année. Le seul résultat qui vaille est celui du décompte organisé tous les 5 ans.

A Fouesnant, le recensement général de la population a été organisé en janvier et février 2015. Le résultat de ce décompte fixe à 10 141 le chiffre de notre population, soit 9 687 habitants pour la population municipale et 454 pour la population comptée à part.

1. Les faits marquants de l'exercice 2016

Depuis de nombreuses années, notre commune fait l'objet de programmes ambitieux d'équipements. Il s'agit de la doter en équipements et services attendus par la population, de préserver notre patrimoine, de contribuer à son attractivité et, par conséquent, à son développement.

Dans ces conditions et malgré la diminution des dotations de l'Etat, il est essentiel de maintenir la capacité d'investissement de la ville. Pour cela, dans un contexte budgétaire contraint, dans un environnement normatif instable, il est nécessaire de maîtriser nos charges de fonctionnement et d'optimiser nos ressources.

1.1. Le fonctionnement

1.1.1. Maîtrise des charges courantes de fonctionnement

Le « *pacte de confiance et de responsabilité* » institué par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2014, nous amène à fonctionner durablement avec une perte de ressources (DGF et DNP) de 900 K€ par an et une augmentation de la charge liée au FPIC de plus de 80 K€ (100 K€ en 2020). Au final, par rapport à notre situation en 2013, la commune a vu ses marges de manœuvre réduites d'environ 1 000 K€. Pour relever ce défi, tout en conservant notre niveau de services, nous avons décidé de faire porter la moitié de l'effort sur la fiscalité et, pour l'autre moitié, d'engager un programme de réduction de nos charges de fonctionnement.

Au terme de l'exercice 2016, nous constatons que le défi est relevé du point de vue de nos charges courantes puisque nos dépenses à caractère général sont passées de 3 118 K€ en 2014 à 2 748 K€ au compte administratif 2016, soit 370 K€ en moins. Ceci est dû à différents facteurs : l'optimisation des crédits alloués au fonctionnement des services, de nouvelles négociations avec les prestataires et, de manière plus conjoncturelle, l'évolution des prix comme c'est le cas pour le carburant et le combustible ou bien la quantité d'algues vertes échouées, en forte diminution en 2016.

L'autre poste sur lequel nous nous proposons d'agir est celui des charges de personnel. La dépense correspondante était de 5 703 K€ en 2014, elle est de 5 695 K€ fin 2016. L'effort qui apparaît ici (7 à 8 K€) doit être pondéré par les effets qui pèsent sur ce chapitre de manière mécanique : les charges patronales, le GVT, l'augmentation du point d'indice, les mesures catégorielles... Ces dispositions, qui s'imposent à la collectivité, représentent, à minima, 2 % d'augmentation par an. Ainsi, l'effort réalisé est de l'ordre de 230 à 240 K€. Il résulte, essentiellement, du non remplacement d'agents absents ou ayant bénéficié d'une retraite.

En synthèse, sur le volet « réduction de nos charges de gestion courantes », nous avons atteint l'objectif que nous nous étions fixés. Il reste, pour les années à venir, à maintenir ces efforts.

1.1.2. Optimisation des produits

Pour les trois chapitres 70 (produit des services), 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations), les résultats de l'exercice sont supérieurs aux prévisions.

La fréquentation de nos services témoigne d'une bonne adéquation entre les propositions qui sont faites et les attentes des usagers, tant dans le secteur de l'enfance, que dans le domaine culturel.

Sur la période 2014 / 2016, le produit fiscal augmente de 600 K€ dont la moitié résulte de la hausse des taux de fiscalité décidée les années passées ; l'autre moitié provient de l'élargissement des bases et de la revalorisation législative dont elles font l'objet dans le cadre de la loi de finances.

Abstraction faite d'une vente exceptionnelle enregistrée en 2015, le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est de 556 K€, comparable au produit de l'année précédente. Le produit de la taxe sur les passagers est supérieur à nos prévisions, en progression constante ces dernières années.

La DGF continue d'évoluer à la baisse (1 196 K€ reçus en 2016 / 1 439 K€ en 2015). Pour 2017, la dotation s'élève prévisionnellement à 1 075 K€ et tient compte de la réduction de la moitié de l'effort demandé au bloc communal par la loi de finances. Nous restons dans l'attente de nouvelles dispositions arrêtées par le futur gouvernement, ainsi que d'un éventuel plan de redressement des finances publiques qui ne saurait ignorer les collectivités locales.

Au terme de l'exercice 2016, nous constatons un excédent de 2 900 K€ qui sera repris dans le budget 2017 et servira, d'une part, à bien démarrer le fonctionnement et, d'autre part, à contribuer au financement des investissements que nous prévoyons de réaliser.

1.2. L'investissement

1.2.1. Un programme ambitieux

Le programme des investissements de l'exercice 2016 s'élève à 3 millions d'euros. Dans le contexte actuel cette somme témoigne de notre ambition à poursuivre l'équipement et la modernisation de notre ville. Le projet d'extension de la mairie constitue le fait marquant de cet exercice (1 million d'euros) ; nous avons cependant également poursuivi l'aménagement de la ville (salle de tennis de table, programmes de voirie et réseaux, centre-ville de Beg-Meil, effacement de réseaux...) et l'équipement des services (tractopelle pour les services techniques...).

1.2.2. Recours modéré à l'emprunt

Hors renégociation de la dette, l'emprunt contracté en 2016 s'élève à 405 K€. Ceci permet de poursuivre notre stratégie de désendettement. L'encours de la dette a diminué de 2 millions d'euros en 3 ans et est désormais proche de 15 millions d'euros. Un moindre recours à l'emprunt permet de réduire nos charges de remboursement et donc, de conforter notre autofinancement. Cela aura également pour corollaire d'augmenter notre excédent de clôture (2.9 millions d'euros en 2016) et de diminuer nos charges de fonctionnement (intérêts de la dette).

1.2.3. Autre

Outre l'objectif de réduire la charge de notre dette, nous avons également (délibération du 4 avril 2016) mené une opération de renégociation d'un emprunt structuré. Pour cela, nous avons bénéficié de l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien constitué à cet effet. Le prêt en question, au taux de 3.5 % au moment de la négociation était susceptible de variations. Dans un contexte où nos marges sont plus limitées et ne permettent pas d'absorber une hausse de nos frais financiers sur une année donnée, il convenait de saisir l'opportunité qui nous était offerte de sécuriser notre dette. Le nouveau prêt a été conclu à taux fixe de 3.25 % pour une durée résiduelle de 22 ans. Dans ces conditions, au regard de la charte Gissler, notre dette est désormais classée « 1A » pour plus de 75 %.

Les bons résultats évoqués ci-dessus traduisent notre volonté de maîtriser nos charges et d'optimiser nos moyens, comme nous nous étions engagés à le faire, et permettent d'envisager l'exercice 2017 dans de bonnes conditions et, surtout, d'envisager un programme ambitieux d'investissement et d'équipement de notre ville en conformité avec notre programme proposé à la population en 2014 et pour lequel elle nous a accordé sa confiance.

2. Les orientations pour 2017

2.1. Le contexte

Nos prévisions budgétaires s'inscrivent dans le cadre de la loi de finances pour 2017 adoptée par le Parlement. En particulier, celui-ci a fixé à 0.4 % l'évolution législative des bases fiscales. En outre, du point de vue de nos charges salariales, diverses mesures prendront effet cette année ; elles impacteront nos inscriptions budgétaires.

2.1.1. La fiscalité

Au cours des dernières années, les taux de fiscalité locale ont été maintenus à l'exception des exercices 2015 et 2016 pour lesquels nous avons décidé une hausse de 2 % par an. Compte tenu des efforts de gestion réalisés l'an dernier et des marges de manœuvre ainsi dégagées, nous proposons, cette année, de **maintenir à leur niveau les taux de la fiscalité directe locale.**

2.1.2. Les charges de personnel

La mise en œuvre du protocole « *Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations* » (PPCR) et la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} février 2017 (+ 0.6 %), engendrent une augmentation d'environ 80 000 € de la masse salariale. Les cotisations retraite (CNRACL, IRCANTEC), maladie et celles concernant l'assurance vieillesse augmentent. A ces mesures propres à l'exercice 2017, nous devons ajouter l'effet GVT. Dans ces conditions, nos inscriptions prévisionnelles seront en augmentation de l'ordre de 1.7 % par rapport au compte administratif 2016. Nous anticipons également la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire du personnel introduite par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire pour les agents communaux.

2.2. Les travaux

Pour cette année 2017, les réalisations les plus significatives concerneront :

- la Mairie : fin des travaux de la seconde tranche et installation des services dans les nouveaux locaux (pôle enfance / jeunesse, animatrice nature, chargée de mission Natura 2000). La nouvelle organisation, s'appuyant sur le fait que tous les services administratifs pourront fonctionner sur un seul lieu, contribuera à la maîtrise de nos frais de fonctionnement ;
- la salle de tennis de table dont les travaux ont commencé récemment sur l'espace antérieurement occupé par le service d'incendie et de secours ;
- les programmes réguliers d'entretien de la voirie communale, de modernisation du réseau d'éclairage public, de sécurisation des réseaux électriques (en lien avec la CCPF) et de télécommunication ;
- le réaménagement de l'accueil et l'extension des bureaux administratifs à l'Archipel de telle sorte que ces espaces soient plus fonctionnels et puissent accueillir les collaborateurs administratifs et techniques du service spectacle ;
- l'ADAP : mise en œuvre des actions figurant dans la deuxième tranche (délibération du 7 décembre 2015) ;
- les travaux d'aménagement urbain au centre-ville de Beg-Meil qui succéderont aux travaux sur les réseaux réalisés en fin d'année 2016 ;
- la chapelle Sainte-Anne pour laquelle l'année en cours sera mise à profit pour finaliser les études préalables aux travaux de rénovation, de rechercher les financements extérieurs (dont une souscription populaire) et de désigner les entreprises auxquelles seront confiés les travaux ;
- les travaux de voirie nécessaires en accompagnement de la création d'un itinéraire cyclable (vélo-route) à Cap-Coz, entre le rond-point de Lespont et la descente de Bellevue ; ainsi qu'à la Pointe de Moustierlin ;
- le réaménagement du parking de Cleut Rouz dans la perspective de revégétaliser la dune selon le dispositif mis en œuvre il y a quelques années à Maner Coat Clévareg. Les travaux viseront également à organiser le stationnement des véhicules, à faciliter les cheminements piétons et deux-roues ; ainsi qu'à l'installation d'un bloc sanitaire automatique ;
- l'extension du columbarium au cimetière pour faire face aux demandes en ce sens (26 cases supplémentaires en prolongement de celles qui sont installées dans le mur de clôture du cimetière) ;
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Ménez Kersouren en accompagnement du projet conduit par l'OPAC Quimper Cornouaille. Cet ouvrage desservira les parcelles aménagées par l'OPAC ainsi que les autres parcelles constructibles du périmètre ;
- la mise en sécurité des accès aux écoles et de nos différents espaces de jeux et de loisirs pour les enfants et adolescents ;
- le déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques (Bréhoulou, Balnéides et Beg-Meil).

2.3. Les études

En premier lieu, après l'arrêt du projet à l'automne 2016 et après consultation des personnes publiques associées et de la population à travers l'enquête publique qui sera diligentée dans les prochaines semaines, nous arrêterons le Plan Local d'Urbanisme, au plus tard au début de l'été prochain.

Il se trouve également que notre collectivité est propriétaire d'un patrimoine immobilier important (écoles, bâtiments publics, locaux techniques, église, chapelles...), lequel nécessite, outre les travaux d'entretien courant, des opérations plus lourdes destinées à en assurer la pérennité. C'est le cas de la chapelle Sainte-Anne pour laquelle des investissements lourds sont nécessaires ainsi que nous l'avons examiné lors de notre réunion du 14 décembre 2016 (approbation et phasage du projet).

En termes d'études à réaliser dans la perspective de travaux ultérieurs, nous engagerons cette année la réflexion sur les dossiers suivants :

- les toilettes sèches aux Glénan (début des travaux : automne 2017) ;
- la construction d'un boulodrome pour le club de pétanque ;
- la halle couverte à proximité de la mairie et, pour terminer l'aménagement de ce secteur, l'accès à l'école primaire de Kérourgué ;
- le point passion plage à Cap-Coz pour le Centre nautique Fouesnant Cornouaille ;
- les travaux de réfection de la voirie résidence des Pins et/ou de Kersilès (études 2017 – travaux 2018) ;
- la rénovation de Fort Cigogne aux Glénan ;
- le devenir du site du Quinquis dès lors que le pôle enfance-jeunesse sera installé dans les nouveaux locaux de la mairie (transfert des associations dans les salles de l'ancienne école et désaffectation des anciens locaux préfabriqués) ;
- nous devons également mener une réflexion sur le devenir de la propriété dont nous avons fait l'acquisition à proximité de l'école de Moustierlin et, notamment, y prévoir des aménagements utiles aux activités scolaires et périscolaires en complément de ceux déjà existants.

Enfin, dans la perspective de rendre notre territoire toujours plus attractif et afin de permettre aux jeunes ménages et aux familles de s'installer sur la commune, nous soutiendrons les opérateurs publics pour le développement de l'offre de logements locatifs et/ou en accession (lotissements à Kérourgué, à Moustierlin, réaménagement du site de Coat ar Vorc'h). Parallèlement, nous accompagnerons les promoteurs privés sur leurs projets de services (commerces, services), ou de logements. En particulier, nous avons engagé des discussions avec le groupe « Carrefour » dans la perspective d'acquérir les terrains situés au nord de la zone commerciale.

Au final, ces perspectives, s'inscrivent dans une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 3 à 3.5 millions d'euros ; elles permettent d'envisager des aménagements dans les différents secteurs de la commune pour le bien-être des fouesnantais et des personnes qui séjournent sur notre territoire. Nos choix d'investissement visent également à diminuer nos charges de fonctionnement et à faciliter le travail des collaborateurs municipaux en diminuant la pénibilité de leurs tâches (les trottoirs enrobés, autrefois stabilisés, illustrent parfaitement cette volonté).

2.4. Divers

Notre jumelage avec Meerbusch va fêter ses cinquante années d'existence. L'an prochain, une délégation fouesnantaise se rendra en Allemagne. Cette année, au cours du week-end de l'ascension, nous recevrons nos amis Meerbuschois. Diverses manifestations sont prévues à cette occasion, en lien avec le Comité de jumelage.

Il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance des échanges entre les peuples dans le cadre de la construction européenne et de l'amitié entre nos deux nations ; il est, en revanche, nécessaire de célébrer, avec force, cet anniversaire, au moment où les initiateurs du jumelage quittent le devant de la scène, laissant à d'autres le soin de faire vivre cette belle aventure.

Au cours de la saison culturelle 2017 / 2018, nous célébrerons le 10^{ème} anniversaire de l'ouverture de l'Archipel. Cet évènement sera l'occasion d'une programmation particulière autour d'artistes déjà programmés sur les 9 premières années et dont les qualités artistiques et humaines ont particulièrement touché le public. Elle sera aussi l'occasion d'associer particulièrement la population par la mise en place de projets sollicitant les habitants de la commune, soit pour l'accueil de spectacles (théâtre à domicile, veillées contées), soit par leur contribution à des manifestations inhabituelles à l'instar du « cabaret » qui se tiendra au moment des fêtes de fin d'année sur le plateau de l'Archipel.

3. Nos engagements pluriannuels

3.1. Extension et restructuration de la mairie

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération d'extension et de restructuration de la mairie suivant la répartition ci-dessous :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------|-----------|-------------|-----------|
| Dépenses | | | |
| Crédit de paiement | 839 000 € | 1 000 000 € | 329 000 € |
| Recettes | | | |
| . DETR | 100 000 € | *100 000 € | |
| . Autofinancement, FCTVA | | | |
| Subvention et emprunt | 739 000 € | 900 000 € | 329 000 € |

* une subvention de 100 000 € a été accordée en 2016 (délibération du CM du 7/12/2015)

Le bilan comptable de l'opération fait l'objet de précisions dans la note de présentation qui est annexée au compte administratif 2016.

3.2. L'intercommunalité

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais nous accompagne au quotidien depuis de nombreuses années, ses compétences s'élargissent régulièrement, tant par la volonté des communes qui la composent que sous l'effet d'évolutions législatives. En particulier, lors de nos récentes réunions des 27 octobre 2016, 14 et 29 décembre 2016, nous avons délibéré sur les compétences de cet EPCI. Dans le même temps, la loi NOTRe continue à produire ses effets et nous nous préparons d'ores et déjà au transfert des compétences « eau » et « assainissement » en janvier prochain.

En matière d'emploi et d'économie, la CCPF est également porteuse de projets qui bénéficient à tout le territoire. En particulier, une réflexion est engagée depuis plusieurs mois dans la perspective d'accompagner le projet d'installation d'un incubateur d'entreprises à La Forêt-Fouesnant, sur le site de Port la Forêt. Il s'agit de tirer profit de la dynamique enclenchée par le pôle « Finistère course au large » et d'attirer de nouvelles entreprises innovantes dans le domaine du nautisme.

4. La dette

Les éléments qui caractérisent la dette de l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) sont annexés au présent rapport : états de la dette, typologie et récapitulatif des annuités prévisionnelles pour 2017.

Encours de la dette (K€)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours au 31/12 | 17 378 (a) | 17 376 (a) | 16 744 (a) | 15 910 (a) | 15 188 (b) |
| Epargne brute | 2 335 | 2 244 | 2 076 | 2 523 | 2 981 |
| Encours / épargne brute | 7.4 | 7.7 | 8.1 | 6.3 | 5.1 |

(a) : encours net

(b) : encours net corrigé = encours net – solde aide du fonds de soutien
(soit 15 316 K€ -128 K€ = 15 188 K€)

Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'encours de la dette, a diminué de 2 000 K€ au cours des 3 dernières années. Pour 2016, face à un programme d'investissement de 3 000 K€, l'emprunt contracté s'est élevé à 405 K€.

L'épargne brute progresse, ainsi d'ailleurs que l'épargne nette (1 644 K€ au 31/12/2016). Cette hausse traduit le réel effort réalisé sur l'évolution des charges de fonctionnement courant, associé à la progression constatée du produit fiscal et au maintien à un niveau supérieur à nos prévisions des droits de mutation. Dans le même temps, notre capacité de désendettement s'améliore (capacité à rembourser le capital par l'épargne brute), légèrement supérieure à 5 années (5.1).

Nous avons mené, l'année dernière, en lien avec la Société de Financement Local (SFIL), une opération de désensibilisation de notre dette, laquelle comportait un emprunt coté « 3E » au sens de la typologie Gissler. Le capital restant dû s'élevait à 2 910 K€ et la durée résiduelle du prêt était de 22 ans. Conformément à notre délibération du 4 avril 2016, afin de réduire notre exposition à un risque d'évolution défavorable de taux et avec le concours de l'Etat (fonds de soutien) ce prêt a été transformé en prêt à taux fixe de 3.25 % ce qui permet de sécuriser notre dette et de maîtriser nos frais financiers.

Désormais, notre dette est constituée, pour 76.4 % de son montant (11 707 895.97 €), de prêts classifiés « 1A » au sens de la charte Gissler. Pour le reste elle est composée, pour 20.4 %, d'un prêt indexé sur le CMS 30 ans classé « 1E » et, pour 3.2 %, d'un prêt indexé sur le LIBOR « 5A ».

5. Les budgets annexes

5.1. Les services eau potable et assainissement

Ces services sont confiés, par contrat de délégation de service public conclus en 2010 à la société « SUEZ » pour une durée de 8 ans.

Ces services sont concernés par les dispositions de la loi NOTRe. En effet, ce texte oblige les communautés à exercer cette compétence au plus tard en 2020 ; mais, ce transfert est prévu, entre la CCPF et les communes membres, dès le 1^{er} janvier 2018. Les études préparatoires à cette échéance sont en cours.

Nous entrons dans une phase transitoire qui sera mise à profit pour préparer le transfert de ces compétences dont les résultats comptables sont transcrits dans les budgets annexes correspondants.

Afin de mener à bien ces études sur le périmètre du Pays Fouesnantais, nous proposerons, comme le permet la réglementation, lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal, de prolonger ces contrats d'une année.

5.1.1. Le service d'eau potable

Travaux réalisés en 2016 :

- demande d'autorisation d'exploiter temporairement l'unité de traitement de Kérourgué (pour l'eau brute de Kérasploch)
- réhabilitation du réseau rue des Gléan,

Travaux et études projetés en 2017 :

- dossier loi sur l'eau lagune de Pen a Len (dans la perspective d'y réaliser les travaux de curage nécessaires),
- réhabilitation du réseau route de Mestrézec,
- finalisation des études, lancement de l'appel d'offres et début des travaux pour la construction d'une usine de production à Bréhoulou.

Dans le cadre d'une démarche au long cours, nous mettons en œuvre les prescriptions réglementaires de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (prises d'eau de Pen a Len et Créach Quéta, forages de Bréhoulou).

5.1.2. Le service d'assainissement

Travaux réalisés en 2016 :

- finalisation du dossier d'extension et de restructuration de la STEP de Pen Fallut,
- pose de prises pour groupes électrogènes sur les postes de refoulement,
- réhabilitation du réseau rue des Gléan.

Travaux projetés en 2017 (accord de programmation avec l'Agence de l'eau) :

- réhabilitation des réseaux dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites,
- pose de débimètres de surface sur les postes sensibles conformément à l'arrêté préfectoral,
- modernisation du poste de Kersilès.

Attribution du marché des travaux d'extension et de restructuration de la STEP.

5.2. Le service des ports

Travaux et études réalisés en 2016 :

- régularisation SMEL Mousterlin,
- relocalisation des limites du port de Saint-Nicolas aux Glénan.

Travaux projetés en 2017 :

- mise en place de mouillages « écologiques » (expérimentation),
- réfection des cales.

5.3. Le lotissement communal

En 2016, nous avons pu engager les premières études en vue de l'aménagement de ce lotissement dans le secteur de Kérourgué. En effet, les questions de maîtrise foncière ont désormais trouvé un aboutissement permettant une organisation rationnelle de cet espace. Le Conseil municipal a également pris la décision d'abandonner les forages d'eau potable dont l'existence obérait l'aménagement du secteur.

Durant l'année 2017, il conviendra de finaliser ce projet et d'en préparer les travaux de viabilisation, puis de construction de logements.

CONCLUSION

Bien que volontairement exhaustif à certains égards, l'ensemble des éléments évoqués ci-avant ne saurait rendre compte des projets qui seront menés à bien par l'équipe municipale. Il s'agit essentiellement d'axes de travail à valeur informative. Des opportunités peuvent aussi survenir qu'il serait dommage de ne pas saisir au prétexte qu'elles n'étaient pas inscrites dans tel ou tel document.

Cependant, ce document, ayant vocation à servir de base à notre débat d'orientation budgétaire, laisse clairement apparaître quelques éléments de contexte et indicateurs clefs de notre action pour l'année à venir ainsi que pour les années qui suivront :

- la **baisse des dotations de l'Etat** est un fait depuis 3 années. La rudesse de ce dispositif et les retours faits par les collectivités locales, ont conduit le gouvernement à décider que la diminution prévue initialement en 2017 serait réduite de moitié. Dans le même temps, l'Etat demande toujours plus aux collectivités sans leur apporter les moyens financiers correspondants. C'est à nouveau le cas par exemple avec le transfert de la délivrance des cartes nationales d'identité depuis le 1^{er} décembre 2016 ;
- conformément à nos engagements pris en 2015, nous avons mené un travail de fond pour **réduire nos charges de fonctionnement**. Les résultats sont là, tant pour les charges de gestion courante que pour les charges de personnel. Comme indiqué l'an dernier dans notre DOB, nous avons su faire la démonstration de notre capacité à nous remettre en question et à réaliser, en interne, une partie, significative de l'effort nécessaire. Il faut désormais rester attentif sur ces sujets et **maîtriser ces dépenses** dans un souci permanent de bonne gestion et d'efficacité de nos services publics ;
- plus que jamais, **l'investissement doit rester significatif** sur la commune de Fouesnant, il y va de la qualité de nos équipements et de l'attractivité de la ville. Il y va également de la vitalité des entreprises locales ;
- dans cette perspective, nous devons viser, sans nouvelle hausse de la fiscalité locale, un **excédent annuel de l'ordre de 2.2 millions d'euros** de telle sorte que notre capacité d'investissement minimale s'élève à 2.5 millions d'euros et cela en stabilisant notre **endettement sous la barre des 15 millions d'euros**. Pour sécuriser notre dette, nous privilégierons les emprunts à taux fixe ou à taux variable s'ils sont « capés » ;

C'est clairement au prix de ces engagements que nous pourrions poursuivre notre action au service du développement et du rayonnement de la commune. En effet, Fouesnant-les Glénan est reconnue, tant par ses habitants que par ses nombreux visiteurs, pour la qualité de son cadre de vie ; ainsi que pour la diversité des services et des activités qui y sont proposés.

ANNEXES – PRESENTATION DE LA DETTE

1. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Annexe n° 1 Etat de la dette

Annexe n° 2 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

Annexe n° 3 Tableau d'amortissement prévisionnel

2. BUDGET EAU

Annexe n° 4 Etat de la dette

Annexe n° 5 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

Annexe n° 6 Etat de la dette

Annexe n° 7 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

4. BUDGET PORTS

Annexe n° 8 Etat de la dette

Annexe n° 9 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

5. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Annexe n° 10 Etat de la dette

Annexe n° 11 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

6. RECAPITULATIF

Annexe n° 12 Annuités prévisionnelles des emprunts 2017

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat consolidé - VILLE DE FOUESNANT - montants en Euros

| N° FICHE | ANNEE REALISATION | LIBELLE | PRETEUR | DUREE EN ANNEES | TYPE TAUX | INDICE | MARGE (%) | TAUX ACTUARIEL (%) | PERIODE | DATE LIRE TAUX INTERET | DATE LIRE ANNEE AMORT. | CAPITAL | ENCOURS AU 31/12/2017 | ICMS | INTERET | AMORT | ANNUITE | FRAIS | |
|----------------------|-------------------|--|---|-----------------|------------|---------|-----------|--------------------|---------|------------------------|------------------------|--------------|-----------------------|----------------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| 27 | 2002 | INVESTISSEMENTS 2002 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 4,80 T | | 01/04/2003 | 01/04/2003 | 773 773,00 | 58 888,48 | 218,22 | 3 009,79 | 70 896,10 | 73 915,89 | 0,00 | |
| 29 | 2002 | RENEGOCIATION PRETS EN 2002 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 5,05 T | | 01/11/2002 | 01/11/2002 | 1 127 302,34 | 388 971,72 | 2 643,51 | 18 249,38 | 75 614,10 | 93 864,49 | 0,00 | |
| 33 | 2005 | INVESTISSEMENT 2005 | CREDITAGRI - CREDIT AGRICOLE | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 3,24 T | | 15/03/2006 | 15/03/2006 | 1 000 000,00 | 314 988,37 | 319,53 | 9 154,73 | 75 618,31 | 84 203,04 | 0,00 | |
| 35 | 2006 | RECONSTRUCTION ESPACE CULTUREL EXERCICE 2006 | CREDITAGRI - CREDIT AGRICOLE | 20 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 3,95 A | | 15/12/2007 | 15/12/2007 | 3 300 000,00 | 3 370 059,32 | 2 048,57 | 54 115,37 | 114 374,21 | 168 489,58 | 0,00 | |
| 36 | 2007 | RECONSTRUCTION ESPACE CULTUREL EXERCICE 2007 | CREDITAGRI - CREDIT AGRICOLE | 20 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 3,95 A | | 15/11/2008 | 15/11/2008 | 300 000,00 | 193 049,38 | 862,32 | 7 525,41 | 14 391,45 | 21 976,80 | 0,00 | |
| 37 | 2007 | RECONSTRUCTION ESPACE CULTUREL EXERCICE 2007 | CREDITAGRI - CREDIT AGRICOLE | 20 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 3,95 A | | 15/11/2008 | 15/11/2008 | 150 000,00 | 96 524,14 | 441,16 | 3 312,71 | 7 175,74 | 10 909,49 | 0,00 | |
| 38 | 2008 | PRET INVESTISSEMENT 2007 | CA - CREDIT AGRICOLE | 4,79 T | | | | | | 15/03/2010 | 15/03/2010 | 1 106 900,00 | 1 106 900,00 | 9 842,14 | 49 183,45 | 77 028,78 | 126 522,24 | 0,00 | |
| 41 | 2009 | INVESTISSEMENTS 2009 | CREDITAGRI - CREDIT AGRICOLE | 30 A | EURIBOR3M | 0,47000 | | 0,84 T | | 15/03/2011 | 15/03/2011 | 900 000,00 | 616 978,28 | 38,00 | 558,98 | 47 005,68 | 47 964,54 | 0,00 | |
| 42 | 2010 | INVESTISSEMENT 2010 | CREDITAGRI - CREDIT AGRICOLE | 15 F | EURIBOR3M | 0,37000 | | 0,56 T | | 15/03/2011 | 15/03/2011 | 1 400 000,00 | 882 059,60 | 19,35 | 404,75 | 95 598,64 | 96 054,44 | 0,00 | |
| 43 | 2012 | PRET INVESTISSEMENT 2011 | CREDITAGRI - CREDIT AGRICOLE | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 3,58 A | | 30/03/2012 | 30/03/2012 | 719 000,00 | 465 519,66 | 11 217,06 | 78 610,05 | 46 351,97 | 63 171,02 | 0,00 | |
| 45 | 2010 | Réaménagement prêt MPH261745EUR EN 2010 | BOME - BANQUE CREDIT MUTUEL ENT | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 4,80 A | | 01/12/2011 | 01/12/2011 | 4 799 905,67 | 3 120 635,44 | 11 011,77 | 149 006,14 | 270 207,18 | 419 863,32 | 0,00 | |
| 47 | 2012 | INVESTISSEMENTS 2012 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 4,80 A | | 25/01/2013 | 25/01/2013 | 1 376 000,00 | 1 100 141,04 | 8 953,59 | 51 954,13 | 77 665,15 | 129 843,28 | 0,00 | |
| 48 | 2013 | INVESTISSEMENTS 2013 | LABANQUEPO - LA BANQUE POSTALE | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 3,54 T | | 01/04/2014 | 01/04/2014 | 1 432 000,00 | 1 169 466,63 | 9 266,53 | 39 564,97 | 95 466,68 | 138 031,65 | 0,00 | |
| 49 | 2014 | INVESTISSEMENTS 2014 | CE - CAISSE D'EPARGNE | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 4,48 T | | 01/03/2015 | 01/03/2015 | 1 300 000,00 | 1 126 666,64 | 2 000,25 | 28 150,58 | 88 556,53 | 112 817,35 | 0,00 | |
| 50 | 2016 | REAMEANAGEMENT PRET MIN261767EUR | CREDITMUTU - CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 1,78 T | | 28/02/2015 | 28/02/2015 | 509 000,00 | 479 056,24 | 697,50 | 8 184,23 | 30 471,23 | 38 655,48 | 0,00 | |
| 2250001 | 2016 | EXTENSION RESTRUCTURATION MAIRIE | CAISSE FRA - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT | 33 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 3,30 A | | 01/12/2016 | 01/12/2016 | 2 280 584,70 | 2 160 590,10 | 5 402,87 | 71 194,45 | 125 162,36 | 186 356,91 | 0,00 | |
| 2250002 | 2010 | Reprise dette SIVU suite dissolution | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 1,11 T | | 15/03/2017 | 15/03/2017 | 405 000,00 | 405 000,00 | 173,25 | 4 343,63 | 27 000,00 | 31 343,63 | 0,00 | |
| 2250003 | 2010 | Reprise dette SIVU suite dissolution | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 11 R | EURIBOR12M | 0,00000 | | 1,34 A | | 01/02/2011 | 01/02/2011 | 161 107,90 | 95 117,40 | 148,76 | 207,69 | 15 235,81 | 15 443,50 | 0,00 | |
| 2250005 | 2010 | Reprise dette SIVU suite dissolution | BOME - BANQUE CREDIT MUTUEL ENT | 8 R | EURIBOR12M | 0,00000 | | 1,34 A | | 01/02/2011 | 01/02/2011 | 411 338,47 | 143 988,35 | 332,88 | 398,18 | 48 363,42 | 48 781,60 | 0,00 | |
| 2250009 | 2010 | Reprise dette SIVU suite dissolution | BOME - BANQUE CREDIT MUTUEL ENT | 8 F | TAUX FINE | | 0,00000 | 5,16 A | | 28/02/2011 | 28/02/2011 | 47 304,37 | 11 826,07 | 255,95 | 910,23 | 5 913,05 | 6 823,28 | 0,00 | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | | | | | 23 062 406,47 | 15 316 189,99 | 65 738,66 | 515 932,87 | 1 405 376,63 | 1 921 309,50 | 0,00 |

selection : toutes les fiches

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

| Structures / Indices sous-jacents | (1) Indices en euros | (2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres indices |
|--|--|--|---|--|---|---|
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | 17 produits 76,44 % de l'encours 11 707 895,97 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 2 produits 3,18 % de l'encours 487 658,58 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (C) Option d'échange (swaption) | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | 1 produits 20,37 % de l'encours 3 120 635,44 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (F) Autres types de structure | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Etat constaté - VILLE DE FOUESNANT - montants en Euros

| ANNÉE | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ |
|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 2017 | 1 405 376,63 | 515 932,87 | 1 921 309,50 |
| 2018 | 1 393 459,26 | 468 381,24 | 1 861 840,50 |
| 2019 | 1 409 787,62 | 421 867,87 | 1 831 655,49 |
| 2020 | 1 406 754,09 | 374 566,08 | 1 781 320,17 |
| 2021 | 1 344 011,84 | 325 525,23 | 1 669 537,07 |
| 2022 | 1 294 463,74 | 279 734,81 | 1 574 198,55 |
| 2023 | 1 331 522,87 | 234 012,68 | 1 565 535,55 |
| 2024 | 1 301 115,97 | 186 924,61 | 1 488 040,58 |
| 2025 | 946 996,95 | 139 484,77 | 1 086 481,72 |
| 2026 | 874 489,39 | 109 400,82 | 983 890,21 |
| 2027 | 684 073,46 | 78 353,92 | 762 427,38 |
| 2028 | 442 247,15 | 58 180,38 | 500 427,53 |
| 2029 | 319 562,96 | 47 468,29 | 367 031,25 |
| 2030 | 167 748,76 | 41 189,71 | 208 938,47 |
| 2031 | 135 865,64 | 36 478,24 | 172 343,88 |
| 2032 | 115 622,17 | 32 145,52 | 147 767,69 |
| 2033 | 122 839,97 | 27 566,45 | 150 406,42 |
| 2034 | 130 452,44 | 22 803,97 | 153 256,41 |
| 2035 | 138 583,86 | 17 754,92 | 156 338,78 |
| 2036 | 147 233,34 | 12 434,37 | 159 667,71 |
| 2037 | 98 542,25 | 6 721,48 | 105 263,73 |
| 2038 | 105 439,63 | 3 474,38 | 108 914,01 |
| TOTAL GENERAL | 15 316 189,99 | 3 440 402,61 | 18 756 592,60 |

sélection : toutes les fiches

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Etat constaté - montants en Euros

| N° FICHE | ANNÉE RÉALISATION | LIBELLÉ | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉE | TYPE TAUX | INDICE | MARGE (%) | TAUX ACTUARIEL (%) | PÉRIODE | DATE TÈRE ANNÉE ANNÉE INTERÊT | DATE TÈRE ANNÉE ANNÉE AMORT. | CAPITAL | ENCOURS AU 01/01/2017 | ICNE | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ | FRAIS | |
|----------------------|----------------------|---|---|----------------------|--------------|-----------|--------------|--------------------------|---------|--|---------------------------------------|------------|-----------------------------|---------------------|-----------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| 9 | 2002 | INVESTISSEMENTS 2002 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,83 | T | 01/04/2003 | 01/04/2003 | 83 700,00 | 9 585,19 | 25,13 | 330,16 | 7 546,05 | 7 876,21 | 0,00 | |
| 10 | 2002 | REINVOICATION PRETS EN 2002 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 5,06 | T | 01/11/2002 | 01/11/2002 | 216 459,33 | 76 602,56 | 506,27 | 3 526,09 | 14 226,63 | 17 752,72 | 0,00 | |
| 13 | 2005 | INVESTISSEMENT EAU EN 2005 | CA - CREDIT AGRICOLE | 15 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 3,24 | T | 15/03/2005 | 15/03/2005 | 305 380,00 | 97 447,71 | 98,98 | 2 941,06 | 23 209,94 | 26 051,60 | 0,00 | |
| 17 | 2009 | TRAVAUX INVESTISSEMENT EAU 2008-2009 | CA - CREDIT AGRICOLE | 10 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,57 | T | 15/08/2009 | 15/08/2009 | 38 300,00 | 11 236,30 | 98,77 | 433,00 | 4 344,32 | 4 777,32 | 0,00 | |
| 18 | 2011 | PRET INVESTISSEMENT 2010 VERST FEV 2011 | BNP - BANQUE CREDIT MUTUEL ENTREPRISES | 15 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 3,05 | A | 30/04/2011 | 30/04/2011 | 400 000,00 | 234 071,81 | 4 244,50 | 7 162,59 | 26 007,96 | 33 170,55 | 0,00 | |
| 19 | 2012 | INVESTISSEMENT 2011 | CF - CREDIT FONCIER | 15 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,14 | T | 13/04/2012 | 13/04/2012 | 300 000,00 | 223 817,40 | 1 827,12 | 8 937,61 | 17 997,18 | 26 924,79 | 0,00 | |
| 20 | 2010 | Réaménagement prêt MPH 261745 EUR en 2010 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,80 | A | 01/12/2011 | 01/12/2011 | 168 326,09 | 120 702,08 | 403,42 | 5 709,21 | 14 824,71 | 20 533,92 | 0,00 | |
| 21 | 2012 | INVESTISSEMENT 2012 | CE - CAISSE D'EPARGNE | 15 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,94 | T | 25/12/2012 | 25/12/2012 | 200 000,00 | 157 132,29 | 98,15 | 7 415,15 | 11 428,33 | 18 843,48 | 0,00 | |
| 22 | 2016 | REAJUSTEMENT PRET MIN261745EUR | CAISSE FEA - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT | 21 F | | TAUX FIXE | 0,00000 | 3,30 | A | 01/12/2016 | 01/12/2016 | 702 348,15 | 659 385,06 | 1 630,92 | 21 720,99 | 44 946,73 | 66 673,72 | 0,00 | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | | | | | 2 448 523,57 | 1 589 968,20 | 8 873,26 | 58 082,45 | 164 521,85 | 222 604,31 | 0,00 |

sélection : toutes les fiches

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

| Structures / Indices sous-jacents | (1) Indices en euros | (2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres indices |
|--|--|--|---|--|--|---|
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | 6 produits 86,99 % de l'encours 1 383 070,37 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 2 produits 5,42 % de l'encours 86 195,75 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (C) Option d'échange (swaption) | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | 1 produits 7,59 % de l'encours 120 702,08 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |
| (F) Autres types de structure | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € | 0 produits 0,00 % de l'encours 0,00 € |

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat constaté - montants en Euros

| N° FICHE | ANNEE REALISATION | LIBELLE | PRETEUR | DUREE EN ANNEE | TYPE TAUX | INDICE | MARGE (%) | TAUX ACTUARIEL (%) | PERIODE | DATE 1ERE ANNEE INTERET | DATE 1ERE ANNEE AMORT | ENCOURS AU 01/01/2017 | ICM | INTERET | AMORT | ANNULTE | FRAIS |
|----------------------|-------------------|---|--|----------------|-----------|-----------|-----------|--------------------|---------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|-----------------|------------------|------------------|-------------|
| 7 | 2002 | RENEGOCIATION PRET GLOBAL 4 BUDGETS | DE MAR - DEXIA CREDIT LOCAL | 14 | F | TAUX FIXE | 0,00000 | 5,02 | T | 01/11/2002 | 01/11/2002 | 37 928,84 | 245,91 | 1 726,89 | 7 044,13 | | 0,00 |
| 13 | 2015 | AVANCE TRANSFERT EAUX USEES KERAMBRIS A PENFA | AGEAU - AGENCE DE L EAU | 16 | F | TAUX FIXE | 0,00000 | 0,00 | A | 31/03/2017 | 31/03/2017 | 291 998,77 | 0,00 | 0,00 | 18 060,00 | 18 060,00 | 0,00 |
| 14 | 2016 | REAMENAGEMENT PRET MIN261767EUR | CAISSE FRA - CAISSE FRANCAISE FINANCIERE | 13 | F | TAUX FIXE | 0,00000 | 3,30 | A | 01/12/2016 | 01/12/2016 | 103 833,63 | 247,64 | 3 421,46 | 19 338,35 | 19 338,35 | 0,00 |
| 15 | 2016 | AVANCE POUR REHABILITATION RESEAU | AGEAU - AGENCE DE L EAU | 15 | F | TAUX FIXE | 0,00000 | 0,00 | A | 30/11/2018 | 30/11/2018 | 122 835,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | | | | 649 592,20 | 493,55 | 5 148,35 | 35 642,48 | 40 790,83 | 0,00 |

sélection : toutes les fiches

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

| | (1) Indices en euros | (2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres indices |
|---|-------------------------|--|----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|
| Structures / Indices sous-jacents (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | 1 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 1 produits | 0 produits |
| | 18,66 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 6,81 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 103 833,63 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 37 928,84 € | 0,00 € |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (C) Option d'échange (swaption) | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (F) Autres types de structure | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat constaté - montants en Euros

| N° FICHE | ANNÉE RÉALISATION | LIBELLÉ | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉES | TYPE TAUX | INDICE | MARGE (%) | TAUX ACTUARIEL (%) | PÉRIODE | DATE 1ÈRE ANNÉE INTERÊT | DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT. | CAPITAL | ENCOURS AU 01/01/2017 | ICNE | INTERÊT | AMORT | ANNUITÉ | FRAIS | |
|----------------------|-------------------|--|--|-----------------|-------------|-------------|-----------|--------------------|---------|-------------------------|------------------------|------------|-----------------------|-------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------------|-------------|
| 7 | 2002 | INVESTISSEMENTS DE 2002 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,83 T | | 01/04/2003 | 01/04/2003 | 33 127,00 | 3 796,79 | 7,68 | 123,01 | 3 078,28 | 3 201,30 | 0,00 | |
| 9 | 2002 | RENEGOCIATION PRETS EN 2002 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,97 T | | 01/11/2002 | 01/11/2002 | 52 160,69 | 18 459,23 | 115,23 | 807,99 | 3 419,53 | 4 227,52 | 0,00 | |
| 12 | 2005 | INVESTISSEMENTS 2005 | CA - CREDIT AGRICOLE | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 3,24 T | | 15/03/2006 | 15/03/2006 | 72 574,00 | 22 858,38 | 23,22 | 866,57 | 5 444,39 | 6 110,96 | 0,00 | |
| 14 | 2007 | INVESTISSEMENT 2007 | CA - CREDIT AGRICOLE | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,58 T | | 15/03/2008 | 15/03/2008 | 67 700,00 | 8 212,38 | 0,00 | 232,10 | 8 212,38 | 8 444,48 | 0,00 | |
| 17 | 2009 | INVESTISSEMENT 2009 PORTS | CA - CREDIT AGRICOLE | 15 F | ELABORATION | ELABORATION | 0,47000 | 0,77 T | | 15/03/2010 | 15/03/2010 | 69 000,00 | 37 980,36 | 2,32 | 57,84 | 4 721,02 | 4 778,96 | 0,00 | |
| 18 | 2010 | INVESTISSEMENT 2010 DES PORTS | CA - CREDIT AGRICOLE | 15 F | ELABORATION | ELABORATION | 0,37000 | 0,58 T | | 15/03/2011 | 15/03/2011 | 87 000,00 | 53 398,30 | 1,19 | 30,71 | 5 918,93 | 5 949,64 | 0,00 | |
| 19 | 2010 | INVESTISSEMENT 2010 | CA - CREDIT AGRICOLE | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,22 T | | 15/03/2012 | 15/03/2012 | 128 000,00 | 93 779,26 | 148,79 | 3 772,53 | 7 733,39 | 11 505,92 | 0,00 | |
| 20 | 2010 | Régime d'amortissement prêt (MIP) - 2010 | DEXIA - DEXIA CREDIT LOCAL | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,80 A | | 01/12/2011 | 01/12/2011 | 59 947,71 | 36 232,74 | 121,25 | 1 715,65 | 4 470,07 | 6 196,72 | 0,00 | |
| 21 | 2012 | INVESTISSEMENTS 2012 | CE - CAISSE D'EPARGNE | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 4,96 T | | 28/12/2012 | 28/12/2012 | 96 000,00 | 75 423,45 | 47,11 | 3 599,27 | 5 485,61 | 9 044,88 | 0,00 | |
| 22 | 2013 | INVESTISSEMENTS 2013 | LABANQUEO - LA BANQUE POSTALE | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 3,46 T | | 01/01/2014 | 01/01/2014 | 97 000,00 | 77 599,96 | 601,43 | 2 570,98 | 6 465,68 | 8 037,56 | 0,00 | |
| 23 | 2014 | INVESTISSEMENTS 2014 | LABANQUEO - LA BANQUE POSTALE | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 2,47 T | | 01/03/2015 | 01/03/2015 | 85 000,00 | 73 666,64 | 130,92 | 1 708,84 | 5 666,68 | 7 376,52 | 0,00 | |
| 24 | 2015 | INVESTISSEMENT 2015 | CREDITMUTU - CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 1,80 T | | 28/02/2016 | 28/02/2016 | 63 000,00 | 59 293,79 | 85,37 | 1 012,98 | 3 771,50 | 4 784,48 | 0,00 | |
| 25 | 2016 | REAJUSTEMENT PRET MIN261767EUR | CAISSE FRA - CAISSE FRANCAISE FINANCEMEN | 21 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 3,30 A | | 01/12/2016 | 01/12/2016 | 323 582,66 | 301 207,27 | 737,40 | 9 925,20 | 23 404,86 | 33 330,06 | 0,00 | |
| 26 | 2016 | INVESTISSEMENT 2016 | CAISSE FRA - CAISSE FRANCAISE FINANCEMEN | 15 F | TAUX FIXE | TAUX FIXE | 0,00000 | 1,12 T | | 01/01/2017 | 01/01/2017 | 65 800,00 | 65 800,00 | 168,53 | 758,79 | 4 386,68 | 5 145,47 | 0,00 | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | | | | | 1 299 892,08 | 927 768,54 | 2 191,34 | 26 944,56 | 92 180,01 | 119 124,57 | 0,00 |

sélection : toutes les fiches

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

| Structures / Indices sous-jacents | (1) Indices en euros | (2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres indices |
|--|-------------------------|--|----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | 11 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 2 produits | 0 produits |
| | 93,69 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 2,40 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 869 219,79 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 22 256,01 € | 0,00 € |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| (C) Option d'échange (swaption) | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (F) Autres types de structure | 1 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 3,91 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 36 292,74 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat constaté - montants en Euros

| N° FICHE | ANNÉE RÉALISATION | LIBELLÉ | PRÊTEUR | DURÉE EN ANNÉE | TYPE TAUX | INDICE | MARGE (%) | TAUX ACTUARIEL (%) | PÉRIODE | DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT | DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT | CAPITAL | ENCOURS AU 01/01/2017 | ICNE | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ | FRAIS | |
|----------------------|-------------------|---|---------|----------------|-----------|----------|-----------|--------------------|---------|-------------------------|-----------------------|------------|-----------------------|------------|----------|----------|----------|----------|------|
| 2 | 2016 | FINANCEMENT ACQUISITIONS TERRA CA - CREDIT AGRICOLE | | 2 | V | E03M-MOY | 1,40000 | 1,12 | T | 15/03/2017 | 15/12/2018 | 720 000,00 | 720 000,00 | 331,80 | 7 963,20 | 0,00 | 7 963,20 | 0,00 | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | | | | | | | 720 000,00 | 720 000,00 | 331,80 | 7 963,20 | 0,00 | 7 963,20 | 0,00 |

sélection : toutes les fiches

Annexe n°10
Envoyé en préfecture le 03/03/2017

Reçu en préfecture le 10/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900583-20170307-20170307INFORMATIONS

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

| Structures / Indices sous-jacents | (1) Indices en euros | (2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres indices |
|--|-------------------------|--|----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | 1 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 100,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 720 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (C) Option d'échange (swaption) | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| (F) Autres types de structure | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits | 0 produits |
| | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours | 0,00 % de l'encours |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Edité le 24/02/2017

COMMUNE DE FOUESNANT

ANNUITES PREVISIONNELLES DES EMPRUNTS 2017 (récapitulatif)

| BUDGETS | Encours AU 1ER JANVIER 2017 | ANNUITES PREVISIONNELLES A PAYER EN 2017 | | |
|----------------------|--------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| | | INTERETS | CAPITAL | TOTAL |
| COMMUNE | 15 316 189.99 € | 515 932.87 € | 1 405 376.63 € | 1 921 309.50 € |
| ASSAINISSEMENT | 556 596.59 € | 5 148.35 € | 35 642.48 € | 40 790.83 € |
| EAU POTABLE | 1 589 968.20 € | 58 082.46 € | 164 521.85 € | 222 604.31 € |
| PORTS | 927 768.54 € | 26 944.56 € | 92 180.01 € | 119 124.57 € |
| LOTISSEMENT COMMUNAL | 720 000.00 € | 7 963.20 € | - € | 7 963.20 € |
| TOTAUX | 19 110 523.32 € | 614 071.44 € | 1 697 720.97 € | 2 311 792.41 € |

Envoyé en préfecture le 10/03/2017

Reçu en préfecture le 10/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900583-20170307-20170307INFO1-DE

Annexe n° 12